

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

COMPTE RENDU INTEGRAL — 27^e SEANCE

2^e Séance du Mardi 29 Octobre 1968.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1969 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3683).

Education nationale (suite).

MM. Faure, ministre de l'éducation nationale; Claudius-Petit, Ducos, Capelle, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Etat B.

Titre III :

MM. Fanton, le ministre de l'éducation nationale.

Adoption des crédits du titre III.

Titre IV. — Adoption des crédits.

Etat C.

Titre V. — Adoption des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Titre VI. — Adoption des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Art. 57 :

M. Charbonnel, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (éducation nationale).

Adoption.

Article additionnel :

Amendement n° 78 de M. de la Malène: MM. de la Malène, le ministre de l'éducation nationale, Dupuy. — Adoption.

Affaires étrangères. — II. — Coopération.

MM. Voisin, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; de Broglie, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères; le président, Hauret, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Odru.

M. Bourges, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Etat B.

Titre III :

Amendement n° 36 de la commission des finances: MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. — Rejet.

Adoption des crédits du titre III.

Titre IV. — Adoption des crédits.

*

Etat C.

Titre V. — Adoption des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Titre VI. — Adoption des autorisations de programme et des crédits de paiement.

M. le président.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

2. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 3702).

3. — Dépôt du compte rendu sur le programme d'équipement militaire (p. 3702).

4. — Ordre du jour (p. 3702).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1969 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1969 (n°s 341, 359).

Nous continuons l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale.

Je rappelle les chiffres des états B et C :

EDUCATION NATIONALE (Suite)

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : + 698.367.463 francs ;

« Titre IV : + 297.240.490 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme, 1.919.500.000 francs ;
- « Crédits de paiement, 595 millions de francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme, 2.143.500.000 francs ;
- « Crédits de paiement, 516.400.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs, à la fin de la séance de ce matin, j'ai traité dans une optique budgétaire l'ensemble des questions posées par l'éducation nationale.

J'ai d'abord expliqué à l'Assemblée comment le Gouvernement avait traité, d'une part, le problème des grandes masses budgétaires et, d'autre part, le problème de la répartition des crédits.

J'ai ensuite abordé la notion même du budget. J'ai défini ce budget comme un budget de croissance, non seulement dans le sens de la croissance qui lui est imposée, mais encore dans le sens de la croissance qu'il anticipe, c'est-à-dire dans la recherche de cet encadrement meilleur qui se révèle de plus en plus nécessaire dans les conditions modernes de l'enseignement.

J'ai enfin présenté le budget qui vous est soumis comme un budget de rénovation, en insistant sur cet important aspect, sans oublier que le principe de rénovation est déjà mis en pratique dans la recherche d'un encadrement meilleur.

A ce propos, j'ai indiqué à l'Assemblée que, s'agissant d'un budget, la rénovation ne s'exprime pas toujours, de façon immédiate, par les crédits proposés, mais qu'elle y trouve son reflet, et que la rénovation de l'enseignement, en particulier, repose sur deux principes essentiels : la démocratisation et la modernisation.

J'ai laissé de côté le problème des bourses, que je m'apprete à traiter maintenant plus longuement. A cet égard, j'indiquerai quelques actions spécifiques qui vont dans le sens d'une plus large démocratisation de l'enseignement, notamment par la compensation des inégalités sociales. Il y en a d'ailleurs beaucoup d'autres, qui, presque toutes, ont été évoquées par les différents orateurs qui se sont succédés à cette tribune. Qu'il me suffise de citer, à titre d'exemple, l'action que nous entreprenons en faveur des transports scolaires, pour lesquels nous demandons quelque 20 millions de francs de mesures nouvelles, ce qui permettra d'augmenter de 20 p. 100 environ le nombre des élèves appelés à utiliser ces transports et de le porter à 1.161.000.

Divers orateurs, notamment M. Liogier, ont insisté sur le problème de la franchise de trois kilomètres en zone rurale. Ce problème est à l'étude. Mais d'ores et déjà je rappelle que des dérogations sont prévues et qu'elles seront accordées dans l'esprit le plus libéral, chaque fois que des considérations d'ordre géographique ou climatique le justifieront, notamment dans les régions de montagne.

Dans un autre ordre d'idées, nous vous demandons, en faveur des œuvres sociales universitaires, un crédit de 21 millions de francs en mesures nouvelles, crédit qui permettra d'offrir aux étudiants 9.799 lits nouveaux soit dans des cités universitaires, soit dans des H. L. M., de subventionner 8.910.000 repas supplémentaires — comme tout cela est précis ! — et d'acquiescer sensiblement — moins qu'on ne le souhaiterait, bien sûr — les moyens mis à la disposition des œuvres pour les activités d'ordre culturel et social.

Sous cette même rubrique figurent des mesures nouvelles à caractère démocratique, qui concernent l'information. Il importe, en effet, que, dans les zones rurales, les élèves et leurs parents

disposent de moyens d'information et aussi d'orientation. D'où un nouveau crédit destiné à l'information et, pour ce qui est de l'orientation, la création de cent-vingt emplois de conseillers d'orientation scolaire et professionnelle.

Enfin, je ne saurais terminer ce chapitre sans évoquer un autre problème que plusieurs orateurs ont déjà soulevé. Je veux parler de l'enfance inadaptée, problème de plus en plus préoccupant, auquel je suis particulièrement sensible depuis quelque temps, non pas que le nombre des enfants inadaptés se soit tellement accru, mais parce que le voile qui masquait cette pénible réalité s'est peu à peu déchiré et que beaucoup de familles, naguère gênées de révéler l'existence d'un enfant handicapé — ce terme avait à leurs yeux quelque chose d'humiliant, voire de péjoratif — n'hésitent plus à faire connaître une situation familiale qui tend d'ailleurs à devenir de plus en plus manifeste avec la prolongation de la scolarité.

A cet égard, le budget prévoit la création de 1.841 postes de personnel spécialisé, plus particulièrement destinés aux écoles nationales de perfectionnement et aux sections d'éducation spécialisée des collèges d'enseignement secondaire, où une formation professionnelle adaptée peut être dispensée aux intéressés. Il prévoit également que sera financée, en 1969, la construction d'un lycée pour infirmes moteurs, de dix-neuf écoles nationales pour handicapés, de plus de cent sections d'éducation spécialisée dans les collèges d'enseignement secondaire et de cinq cents classes primaires spécialisées.

Telles sont quelques mesures dont je voulais faire part à l'Assemblée et que je tenais à souligner, après les exposés qui ont été faits par MM. les rapporteurs.

Au point de vue de la modernisation, et toujours dans l'optique budgétaire, je voudrais insister maintenant sur diverses mesures qui méritent d'être méditées, parce qu'elles donnent à ce budget sa vraie valeur et qu'elles permettront à certains d'entre vous, mesdames, messieurs, de dire s'ils désirent approuver ou non les objectifs que nous nous sommes fixés.

Plusieurs d'entre elles concernent les enseignants et celle à laquelle nous tenons sans doute le plus intéresse les instituteurs.

Le 24 juillet dernier, j'avais déjà évoqué ce problème. Je suis heureux aujourd'hui, trois mois plus tard, de pouvoir dire que le Gouvernement ne se contente pas de parler, qu'il agit et que les promesses que je vous avais faites deviennent maintenant réalité. Je veux parler de l'accès des instituteurs à l'enseignement universitaire — mesure réclamée depuis longtemps — et de l'allongement de leurs études après le baccalauréat, études qui sont portées d'un an à deux ans. Cette mesure est exigée par la masse croissante des connaissances nécessaires et par la spécialisation de la pédagogie.

Nous en sommes arrivés au point où, les travaux, je pourrais presque dire les découvertes de nos chercheurs, ont acquis une énorme importance — j'ai pu m'en assurer personnellement en consultant nombre d'ouvrages ou de mémoires — et où il importe que les spécialistes, au lieu de demeurer dans leur tour d'ivoire, discutent entre eux, se confrontent les uns aux autres, afin que tous progrès de la pédagogie soient diffusés dans l'ensemble du corps enseignant, que chaque instituteur en soit informé et qu'il soit ainsi mis en mesure de mieux assumer sa tâche en véritable pédagogue. L'enseignement élémentaire ne doit plus être considéré comme un enseignement mineur, destiné à de tout jeunes enfants, souvent dispersés géographiquement, mais comme un enseignement résultant d'un choix, au terme duquel l'intéressé se voue à l'enseignement des enfants en bas âge, mission différente non seulement de celle qui consiste à éduquer des adolescents, mais de celle qui consiste à instruire des étudiants ou à se livrer à la recherche.

Pour cela, il était indispensable, sans méconnaître les services rendus par les écoles normales, de sortir de cette atmosphère spéciale créée autour de l'enseignement élémentaire, d'appeler les futurs instituteurs à faire, non pas une, mais deux années d'études au sein même de l'Université, et de leur donner ainsi la possibilité de se recycler ultérieurement.

Cette mesure, que vous avez tous approuvée, mesdames, messieurs, et que nul n'a critiquée, nous allons, grâce à la compréhension de mon collègue le ministre de l'économie et des finances, la réaliser tout de suite, alors que nous avions d'abord envisagé de la réaliser en trois ans, par étapes successives. Car, dans ce domaine, l'urgence se fait sentir. Voilà pourquoi nous vous demandons les crédits nécessaires à la création des 7.500 postes que réclame l'application de cette mesure.

En même temps — car tout se tient — les professeurs de collèges d'enseignement général vont bénéficier d'un statut spécial. L'un d'entre vous, mesdames, messieurs, m'avait interrogé sur ce point. Il obtient satisfaction. Ce statut, désormais acquis,

va très prochainement entrer en vigueur. Il comporte trois ans d'études, au lieu de deux. Il constitue une étape par rapport à ce qui sera exigé par diverses autres catégories d'enseignement, mais son incidence financière est tout de même de 41 millions de francs. Il vous appartient, mesdames messieurs, de dire en toute liberté, si cette mesure vous paraît bonne ou mauvaise.

Dans un autre ordre d'idées, je citerai le cas d'une expérience qui, justement, ne coûte pas cher malgré son extrême importance. Conformément au plan établi par mon ami, le professeur Lichnerowicz, nous avons décidé de créer dès cette année des instituts de recherche pour l'enseignement des mathématiques, destinés à favoriser le recrutement des professeurs dans cette discipline, en leur faisant acquérir l'expérience des mathématiques modernes. Il est, en effet, évident que nous ne pouvons plus de nos jours enseigner les mathématiques comme autrefois et que, dès la sixième, l'enseignement des mathématiques modernes doit reposer sur des raisonnements logiques portant sur les groupes, les ensembles, les constructions factorielles, les vecteurs, etc. Tous les spécialistes les plus éminents sont tombés d'accord sur ce point. Mais beaucoup de professeurs de mathématiques n'ont pas été préparés à cette pédagogie nouvelle et l'expérience que vous avez tous acquise en considérant vos propres enfants ou ceux de familles amies tend à montrer que, s'agissant des mathématiques, tout dépend de la manière dont l'enseignement est abordé. Cela engage la responsabilité du professeur lui-même, qui peut quelquefois, tout en se révélant capable et consciencieux, rebuter les élèves. Il faut donc recycler ces professeurs par séries dans des instituts qui seront d'abord installés auprès de certaines universités, quitte à être ultérieurement développés. Une telle mesure ne coûtera d'ailleurs que 4.120.000 francs. Si elle n'est pas la plus grosse dépense de ce budget, elle est sans doute l'une des plus instructives et des plus significatives et, ici encore, en adoptant ou en repoussant le budget, il vous appartiendra de dire si vous approuvez ou non cette mesure.

Mesdames, messieurs, parmi les quelques indications que je voulais vous donner, je n'aurai garde d'oublier l'une des plus importantes: l'amélioration de l'enseignement des langues vivantes, qui s'impose de plus en plus. Nombre d'entre nous ont appris les langues vivantes par écrit et ils en ont subi les conséquences. A présent, de grands progrès ont été réalisés, et il convient de mettre à la portée des enseignants les nouvelles méthodes audio-visuelles. Or ces méthodes exigent des équipements et techniciens capables de les mettre en œuvre. Je me souviens d'en avoir vécu à Besançon l'une des premières expériences. M. Jacques Duhamel a d'ailleurs bien voulu en la circonstance servir de cobaye et se prêter, dans ce centre, à ce type d'enseignement. D'autres laboratoires de langues vivantes ont été créés depuis, car ces établissements s'avèrent nécessaires. C'est pourquoi nous prévoyons d'en fonder, dès cette année, soixante-cinq dans le second degré et vingt dans l'enseignement supérieur.

J'en viens au problème de l'enseignement télévisé.

J'ai parlé à diverses reprises d'une troisième chaîne de télévision, ce qui peut être interprété de deux manières.

Techniquement, on peut imaginer — et j'y serais très favorable — une troisième chaîne de tél vision, distincte des deux autres et sur laquelle on pourrait recevoir spécialement les émissions universitaires et culturelles. Cependant, cette création nécessiterait de grosses dépenses et exigerait un certain délai de réalisation.

En attendant, nous pouvons tout de même mettre en service l'équivalent d'une troisième chaîne de télévision — abstraite, si je puis dire — en utilisant systématiquement les créneaux et les heures creuses des autres chaînes. D'ores et déjà, est inscrit au budget un crédit de 16 millions de francs, qui permettra d'assurer chaque semaine vingt-quatre heures d'émissions universitaires et scolaires. Pour ces dernières, l'effort entrepris sera poursuivi. Quant aux émissions proprement universitaires, certaines d'entre elles consisteront à diffuser les cours auxquels ne peuvent assister les étudiants qui travaillent, ceux qui ne peuvent se déplacer ou bien ceux qui sont malades. Ils pourront ainsi les suivre chez eux, chez des amis ou dans un lieu public. Les personnes non étudiantes auront également la possibilité de s'informer et de prendre contact avec les universités, dans le cadre élargi des missions qui ont été récemment définies et que vous avez bien voulu approuver par un vote unanime. D'autres émissions télévisées diffuseront des cours nationaux, dont les deux premiers seront respectivement consacrés, d'une part, à l'esthétique et à la création dans l'art, d'autre part, à l'informatique, discipline nouvelle dont on parle beaucoup, mais que bien des gens — et je suis du nombre — connaissent encore assez mal.

Pour être complet, je citerai un certain nombre d'autres mesures: d'abord le lancement des expériences de rénovation pédagogique au niveau du premier degré et du premier cycle du second degré.

Dès le premier janvier 1969, 100 écoles primaires et 29 C. E. S., qui seront à la rentrée de 1969 1.000 écoles primaires et 100 C. E. S., appliqueront les méthodes éprouvées du mi-temps et de la pédagogie active.

Cela entraîne, naturellement, encore des frais, pour lesquels nous avons prévu, dans cette première expérience — cela coûtera plus cher dans l'avenir — 8 millions de francs de dépenses nouvelles.

Pour mémoire, je voudrais citer un certain nombre de mesures concernant le statut juridique ou financier des différents personnels. Chaque fois que l'on essaie d'avancer dans ce domaine, on se heurte, bien sûr, à l'obstacle que constitue la grille des salaires.

D'ores et déjà, cependant, un nouveau statut des chefs d'établissement du second degré et des établissements de formation a été établi: il en coûtera 1.900.000 francs. Nous avons augmenté les indemnités des intendants et des surveillants généraux ainsi que les indices de traitements des personnels administratifs de la catégorie A, conformément aux accords intervenus en juillet 1968. Une mesure spéciale doit permettre de nommer des chargés de recherche et de créer 100 postes d'attaché de recherche du C. N. R. S.

Pour ce qui concerne les structures — j'ai déjà répondu à cette question, mais je dois la reprendre pour ceux qui n'auraient pas assisté à l'ensemble du débat — nous ne pouvons procéder que par provisions: tel est l'objet du crédit de 30 millions qui nous permettra d'amorcer suffisamment dès cette année les mesures nécessaires à la nouvelle conception de l'Université.

J'ajoute que des dispositions restent à prendre pour diversifier les modes d'enseignement supérieur par l'appel à des enseignants extérieurs à l'Université, et pour permettre le développement du monitorat, le nombre des moniteurs étant porté à 11.000. Tout cela représente un ensemble de dépenses de 18 millions.

Vous voyez donc que si la part la plus importante de ce budget est imposée par la croissance, que si une autre part procède de cette nouvelle conception progressive que nous nous faisons de la croissance, il y a aussi une part non négligeable dont la signification profonde dépasse de loin sa traduction comptable: celle qui résulte d'en ensemble de mesures de rénovation, de modernisation et d'amélioration.

Je voudrais maintenant, au risque de lasser l'attention de cette Assemblée, réexaminer un certain nombre de points dans une optique différente de l'optique purement budgétaire.

J'ai remarqué en effet que, tout au long de la discussion, de nombreuses questions m'ont été posées sur la pédagogie, dont certaines sont dépourvues d'implications financières, mais posent des problèmes importants. A propos de ce sujet considérable, l'Assemblée voudra bien, j'espère, faire preuve d'un peu de patience et m'éviter ainsi le reproche d'avoir été incomplet et de n'avoir pas continué le dialogue avec le Parlement, notamment en ce qui concerne les cycles d'enseignement que nous n'avons traités qu'imparfaitement au cours des débats précédents, très développés, certes, mais consacrés principalement à l'enseignement supérieur des universités.

L'idée générale que nous devons retenir, idée qui trouve sa traduction dans ce budget quand il y a lieu, qui la trouvera plus encore dans les prochains budgets, qui la trouvera nécessairement en dehors même des budgets, a été soulignée fort justement par l'un des orateurs de cette Assemblée qui sont le moins d'accord avec moi, M. Sanguinetti. Il a déclaré que nous étions maintenant arrivés à une période d'enseignement et de consommation culturelle de masse. C'est exact!

C'est un fait dont il faut prendre acte et auquel il faut toujours nous référer dans ce domaine. Même si nous le regrettons, nous n'y pourrions rien!

Pourquoi, d'ailleurs, regretter le fait d'être parvenus à une période de consommation et de promotion de masse en matière d'enseignement et de culture? Oui, pourquoi?

Certains, sans oser le déplorer ouvertement, et peut-être même contre leur inclination, éprouvent tout de même comme la nostalgie d'une période où la culture n'était pas une culture de masse. Ils pensent que cela était mieux; ils restent attachés, presque romantiquement, à l'idée d'une culture réservée à un très petit nombre, culture délicate et de délectation pour ceux que Stendhal appelait les *happy few*, pour ces quelques-uns qui

ont le bonheur et la chance d'être admis dans ce paradis de la culture, alors que tous les autres demeurent dans les ténèbres extérieures, dans le purgatoire ou même en enfer.

Pourquoi cela ? Pourquoi nous laisserions-nous aller à cette nostalgie ? En quoi la culture de masse nous privera-t-elle d'une élite et, même, d'une élite très « élitique », si je puis m'exprimer ainsi ?

A partir d'une base plus grande, nous aurons une élite plus nombreuse et, à partir d'une élite plus nombreuse, nous aurons des super-élites également plus nombreuses et d'un niveau plus élevé.

Nous partirons, comme l'avait déjà vu Turgot, d'un périmètre plus important à la base pour arriver, naturellement, à un sommet plus large. Il ne faut donc pas rejeter la culture de masse, d'abord parce que c'est impossible, ensuite, parce que c'est loin d'être souhaitable. Dès lors, nous devons tirer toutes les conséquences de l'idée de société de promotion. Permettez-moi de revenir un instant sur un thème que j'ai déjà traité ici et en d'autres lieux, mais que nous devons toujours avoir présent à l'esprit quand nous pensons à ceux que l'on appelle les contestataires et quand nous constatons que cette réforme, si favorable aux étudiants, se trouve aujourd'hui rejetée par ceux-là mêmes qui semblaient la réclamer.

D'ailleurs, ce rejet et ce refus ne sont ni pour nous surprendre ni, de surcroît, pour nous arrêter. Au lieu de nous demander comment expliquer une position qui nous paraît absurde, nous devons d'abord chercher à la comprendre. Or, quand nous en recherchons les motifs, nous trouvons toujours la critique de la société de consommation.

A quoi aboutit-on ? A ce qu'on appelle l'aliénation culturelle. On nous reproche de soutenir un type de société économique dans lequel l'homme, plus libre physiquement et plus heureux matériellement, serait tout de même hors d'état de s'appartenir à lui-même, parce que contraint de recevoir une culture imposée de l'extérieur, y compris dans le domaine de la politique, faute d'en concevoir une avec des moyens qui lui soient propres.

Eh bien, si nous voulons suivre la pensée des contestataires et remédier à cette situation plus ou moins exacte d'aliénation culturelle dans la société technologique moderne, nous ne pouvons le faire qu'à partir de la promotion culturelle de chacun, non seulement des jeunes mais aussi des adultes. Cette action ne doit pas porter uniquement sur une culture déterminée, mais sur l'ensemble des cultures, notamment sur la culture artistique, car c'est dans ce domaine que, faute de possibilités de création personnelle, beaucoup de personnes risquent de tomber dans une aliénation due à des procédés de culture stéréotypés et imposés de l'extérieur.

A partir de cette idée générale, nous voyons que les deux problèmes principaux qui se posent à nous du point de vue d'un enseignement de masse, d'une éducation destinée au plus grand nombre possible d'enfants, sont, d'une part, l'insuffisance pourcentage d'admission dans l'enseignement des enfants des catégories les plus populaires et, d'autre part, d'une manière d'ailleurs concomitante, le déséquilibre que nous avons vu éclater dans le supérieur entre l'enseignement littéraire et l'enseignement scientifique.

Pour résoudre ces problèmes, pour assurer la pleine démocratisation qui correspond à l'idée d'un enseignement de masse, nous disposons de procédés financiers et de procédés pédagogiques. Les uns ne peuvent pas aller sans les autres.

A propos du problème des bourses, que je ne veux pas me contenter de traiter sous le seul angle financier, j'exprimerai ma pensée de la manière suivante : premièrement, un effort énorme a d'ores et déjà été consenti dans ce budget ; deuxièmement, une importante innovation en train de s'accomplir et les résultats vous en seront communiqués prochainement ; troisièmement, après cet énorme effort et cette remarquable innovation, il restera — je dois le dire très franchement à l'Assemblée — une grande insuffisance que nous devons tenter de combler.

D'abord, pour chiffrer les progrès en matière de bourses, j'indiquerai que pour les enfants d'agriculteurs — c'est un sujet auquel j'ai eu l'occasion de me consacrer lorsque j'étais ministre de l'Agriculture et auquel beaucoup d'entre vous sont sensibles — nous avons obtenu un supplément de 46.748 bourses à compter du 1^{er} janvier prochain et de 13.603 à compter de la rentrée de 1969, soit au total environ 60.000. Je crois que cela n'est tout de même pas négligeable.

Pour les autres élèves, le total est de 116.000, dont 45.000 bourses de premier cycle et 71.000 bourses d'incitation spéciale pour le second cycle.

Voulez-vous que nous examinions, bien que le sujet soit aride — mais une discussion budgétaire ne peut éviter cet inconvénient — la progression respective du nombre des bourses et du montant des crédits ?

Le nombre des bourses accuse une augmentation de 13,46 en pourcentage et de 177.000 en unités. Les crédits progressent de 18,5 p. 100, soit de 637.000 francs.

Ces chiffres traduisent un effort considérable, supérieur à celui consenti au cours de toutes les années précédentes, et dans lequel est compris notamment, ainsi que je vous le disais, l'effort déployé en faveur des enfants d'agriculteurs.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, le budget prévoit la création de 12.000 bourses à compter du 1^{er} janvier prochain et de 11.880 bourses supplémentaires pour la rentrée de 1969.

Un second problème très important se pose en matière de bourses, c'est celui de la clarification des critères. Je l'ai dit au mois de juillet et vous m'avez tous donné votre approbation : il faut que la réglementation en matière de bourses soit tout à fait intelligible et que personne ne puisse se plaindre d'injustice. Nous avons donc demandé la publication des barèmes — je m'en suis expliqué en répondant à l'un des orateurs — pour que les chefs d'établissement et les parents d'élèves puissent vérifier si oui ou non la bourse sollicitée devait être accordée. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

C'est une notion différente de celles qui avaient été précédemment retenues. On pourra nous objecter que le barème est trop strict, que, par exemple, un père de famille qui a un enfant à charge peut normalement prétendre à une bourse si ses ressources sont inférieures à 11.200 francs, que cette limite est portée respectivement à 14.200 francs et à 17.200 francs selon qu'il a deux ou trois enfants à charge.

Pour les bourses d'enseignement supérieur, les limites de revenus sont plus élevées.

Nous tiendrons compte enfin d'un grand nombre de situations particulières, notamment du cas des enfants infirmes.

Certes, on pourra nous dire que tout cela n'est pas suffisant mais on saura au moins ce qui se passe. Quand quelqu'un réclamera il sera possible de lui répondre : « Vos revenus se situent au-dessous ou au-dessus du barème fixé. » Nous ne sommes pas pour autant au terme du problème, car on peut estimer que le taux des bourses est souvent un peu faible.

Les bourses sont attribuées par parts. On reçoit plus ou moins de ces parts, mais il peut arriver que celles-ci soient insuffisantes pour inciter la famille à faire poursuivre des études à son enfant.

Il convient aussi de considérer les cas manifestement hors barème qui se révèlent dignes du plus grand intérêt. Tous les jours, je trouve dans mon courrier — comme vous-mêmes, mesdames, messieurs, qui êtes parlementaires — des lettres dont certaines sont très émouvantes, et je n'ai pas toujours le cœur de refuser une bourse à certains enfants sous prétexte que les revenus de leurs parents dépassent légèrement les chiffres du barème que j'ai sous les yeux.

J'ai dans ma poche la lettre admirablement rédigée d'une jeune fille de seize ans qui a obtenu son baccalauréat avec mention bien. Ma jeune correspondante m'explique qu'elle n'entre pas dans les catégories prévues et qu'on lui refuse une bourse pour poursuivre des études pour lesquelles elle paraît, d'après son style, extrêmement douée.

Il faut donc que nous puissions dépasser les limites prévues par ce barème. L'un d'entre vous m'a dit : le système doit être souple ; il faut à la fois satisfaire toutes les demandes qui répondent aux conditions fixées par les barèmes et donner au ministre et à la commission nationale des bourses la possibilité de traiter avec bienveillance un certain nombre de cas supplémentaires.

Enfin, il sera nécessaire de relever de 10 p. 100 environ ces barèmes que nous avons déduits par interprétation et que nous avons ainsi construits en faisant apparaître des normes et des points communs.

Faut-il aller au-delà ? Des problèmes se posent, bien sûr, qui ont été évoqués par plusieurs orateurs. En premier lieu, deux idées assez proches ont été émises, l'une par M. Giscard d'Estaing, l'autre par M. le recteur Capelle. Le premier a parlé, je crois, de « contrat d'enseignement ». Le second a proposé une notion analogue, celle d'un « crédit d'enseignement amortissable », ce qui nous fait penser qu'il serait peut-être bon de

donner aux familles plus de sécurité en les assurant que leur enfant, une fois engagé dans un cycle d'enseignement, ira jusqu'au bout de ce cycle sans être soumis chaque année aux aléas d'une nouvelle demande et, éventuellement, d'un nouveau contentieux. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Une autre difficulté vient aggraver le problème, celle qui tient à l'emploi de critères universitaires, car je n'ai parlé jusqu'ici que des critères proprement sociaux.

Jusqu'à maintenant, les critères universitaires nous permettaient de rejeter un certain nombre de demandes pourtant légitimes du point de vue social.

Or, la prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans rend le problème plus délicat. Pouvons-nous, en effet, refuser une bourse en raison des seuls critères scolaires et alors que sont respectés les critères sociaux, à une famille pour laquelle la poursuite des études de leur enfant n'est plus une faculté ou une ambition mais une obligation légale ?

Enfin, reste la question de savoir si, dans l'enseignement supérieur, il faut créer ou non une allocation d'études. Nous n'avons pas encore terminé les études qui ont été entreprises à ce sujet et dont j'aurai l'occasion de vous reparler.

Cependant, compte tenu du fait que cette allocation est considérée comme la condition indispensable d'une meilleure démocratisation de l'enseignement supérieur, le sujet se révèle encore plus complexe, car c'est surtout au niveau du secondaire, jusqu'au baccalauréat inclus, que se pose le problème de la démocratisation.

Si vous considérez, en effet, le pourcentage des fils d'ouvriers ou de paysans dans l'enseignement supérieur — pourcentage d'ailleurs difficile à établir avec exactitude — vous le trouvez manifestement insatisfaisant.

En revanche, le pourcentage des étudiants de même origine qui, déjà bacheliers, entrent dans l'enseignement supérieur, est beaucoup plus important, car lorsque des enfants issus de milieux populaires ont réussi à passer le baccalauréat, il devient beaucoup plus difficile de les décourager de poursuivre leurs études.

Le problème apparaît ainsi un peu différent, ce qui n'empêche pas qu'il doive être traité.

Je veux maintenant abandonner le point de vue financier qui, dans ce domaine, n'est pas tout. Sans doute pouvez-vous vous demander pourquoi j'aborde, dans un débat budgétaire, un aspect non financier. Mais c'est parce que je tiens — comme l'assemblée m'y incite et quoique je ne m'y sois pas préparé — à reprendre, après mes différentes interruptions et mon exposé de ce matin, les idées directrices de notre action. L'examen d'un budget n'est pas seulement pour vous l'occasion d'apprécier des comptes mais il est aussi l'occasion de juger une politique, comme vos interventions le démontrent. Je me dois donc de répondre dans le même esprit.

Pourquoi les considérations d'ordre financier ne suffisent-elles pas ? En voici une preuve imparable : il suffit de considérer les augmentations de dépenses budgétaires intervenues depuis dix ans pour constater qu'elles sont considérables. Ces augmentations étaient nécessaires et nous devons en être reconnaissants au Gouvernement et au Parlement qui les ont consacrées. Mais il faut également remarquer que le rythme de la démocratisation de l'enseignement est inférieur à celui de la progression des masses budgétaires. C'est donc bien la preuve évidente que le problème n'est pas uniquement d'ordre financier et que sa solution ne peut pas être seulement d'ordre budgétaire.

Certes, des questions particulières se posent à nous, notamment celle du latin qu'a développée votre doyen. Oui, j'y reviendrai, monsieur Ducos, je vous le dois bien.

Mais le problème du latin ne peut pas être considéré en lui-même, il doit être placé dans la perspective générale de cet enseignement totalisé, intégré, que je me suis permis de définir dans mon premier exposé et qui va de l'école maternelle à l'université.

Pour donner une vue claire de cet échelonnement, je réexaminerai très rapidement avec vous les diverses catégories d'enseignement de manière à en dégager la politique globale qui est la nôtre, que nous vous proposons d'adopter, mais que vous pourrez, naturellement, rejeter en toute connaissance de cause.

À la base, il y a l'enseignement dispensé dans les écoles maternelles, et l'insistance même des orateurs sur ce sujet prouve que je ne suis pas importun en y revenant brièvement.

C'est l'un des domaines dans lequel la France n'est pas mal placée par rapport aux autres pays, car elle a accompli un grand effort tant en ce qui concerne le nombre des écoles maternelles qu'en ce qui concerne la conception même de l'enseignement préscolaire. Nous continuons cet effort non seulement au point de vue quantitatif — et je vous ai fait part des nouvelles réalisations prévues dans le budget — mais aussi au point de vue qualitatif. En effet, des expériences passionnantes ont été faites sur l'enseignement d'une langue étrangère au niveau préscolaire ou la rénovation de l'éducation des mathématiques, grâce, ainsi que l'a souligné l'un des orateurs, à un matériel nouveau destiné aux enfants les plus jeunes et inspiré pourtant des principes les plus modernes.

Mais nous avons encore beaucoup à faire, parce qu'il faut es « er, étant donné surtout les nouvelles méthodes qualitatives de la pédagogie, de nous en tenir au chiffre maximum de quarante élèves par classe, dont je parlais ce matin, parce qu'il est impossible, au maître ou à la maîtresse, non pas tant de s'occuper de plus de quarante enfants, mais de ne pas faire de la simple garderie et de pratiquer la pédagogie préscolaire qui ne peut pas être appliquée uniformément à tous les membres d'une société de quarante ou cinquante jeunes auditeurs.

Par conséquent, sur ce point, un effort supplémentaire s'impose.

Il y a un autre très grand problème qui me préoccupe beaucoup comme tous mes collègues représentants des régions rurales : c'est le grand déficit des écoles maternelles en milieu rural où celles-ci seraient plus utiles que partout ailleurs puisque, dans ce milieu, l'enfant ne bénéficie pas du point de vue des techniques d'expression de l'éducation familiale au même degré que dans un milieu urbain ou plus aisé.

On m'a parlé d'une loi, dont j'ai oublié la date, qui permet aux communes de fermer des écoles maternelles. C'est un problème bien délicat : tout dépend de l'implantation des villages. Si le village possède une population très groupée il lui est plus facile de se défendre ; s'il a, au contraire, une population très dispersée, c'est une autre affaire. J'ai pris connaissance avec beaucoup d'intérêt d'un projet, établi par le centre des jeunes agriculteurs de la Côte-d'Or, qui se sont groupés pour constituer d'eux-mêmes une école maternelle, et pour laquelle ils ont trouvé un procédé de financement ; il s'agit d'un établissement d'enseignement préscolaire qui serait d'ailleurs rattaché à un ensemble scolaire ; voilà une idée extrêmement intéressante à la réalisation de laquelle nous devons nous consacrer.

Je rejoins ici les problèmes de l'enseignement élémentaire. Et tout d'abord, à la charnière de l'école maternelle et de l'école élémentaire, le problème a été posé — il nous faut le résoudre — de savoir si l'obligation scolaire ne devrait pas commencer à l'âge de cinq ans. C'est là un élément de la problématique du sujet dont je désirerais entretenir votre Assemblée.

D'autre part, je crois qu'il est nécessaire d'assouplir les règles d'entrée des enfants dans le cours élémentaire de première année.

En théorie, on admet dans les classes élémentaires des enfants qui auront six ans au 31 décembre de l'année scolaire. Or j'ai reçu un grand nombre de réclamations de parents qui estiment que leur enfant peut apprendre, ce qu'il fait déjà, mais parce qu'il n'atteindra l'âge de six ans que quelques jours ou même quelques semaines après, on lui refuse l'entrée à l'école élémentaire alors que, ou bien il n'y a pas d'école maternelle dans la commune, ou bien cet enfant en a dépassé le niveau.

Je viens de donner par circulaire des instructions très précises pour qu'il soit tenu compte de l'opportunité d'accueillir ces enfants, à condition que psychologiquement ils y soient disposés — il ne s'agit pas de les forcer — afin, de même que nous avons prolongé l'obligation scolaire par le haut, de l'anticiper par le bas s'il s'agit d'enfants doués d'une intelligence plus précoce.

Pour l'enseignement élémentaire, un des points essentiels tenait à la formation des maîtres ; je l'ai traité.

Un autre point concerne l'expérience pédagogique à mi-temps dont nous avons examiné l'aspect financier. Mais je tiens à mettre l'Assemblée en garde au sujet d'un contresens que j'ai relevé dans certains commentaires de presse, notamment sous la plume d'un éditorialiste, très sympathique d'ailleurs.

Il a cru que nous voulions que tous les enfants pratiquent uniquement le sport l'après-midi. Vous savez — et je le précise encore — que c'est une fausse interprétation du mi-temps pédagogique : le premier temps, le matin, est réservé à l'enseignement fondamental ; le second temps, l'après-midi, est occupé

par diverses activités sportives, artistiques, formatrices, les disciplines d'éveil telles que l'enseignement de la géographie ou de l'histoire, mais selon les méthodes d'une pédagogie renouvelée.

De même, il est indispensable que, dans les écoles élémentaires, le travail soit dirigé, ne comporte pas de devoir à la maison, que l'on évite certains abus de travail à des enfants de sept à huit ans, excès dont ma correspondance quotidienne me donne les preuves.

Enfin se pose le très grand problème de l'implantation qui rejoint celui de l'école maternelle. Je suis heureux, à ce sujet, de rendre justice et témoignage à votre rapporteur, M. Capelle, qui, au cours d'une réunion dans sa circonscription, m'a mis sur la voie, et je pense qu'il m'aidera à y progresser par ses conseils.

Je n'ai pas voulu contrôler vos dires, monsieur Capelle, mais j'ai voulu m'entourer de divers avis. Vous avez vu juste en proposant le regroupement scolaire qui permet de faire des écoles de quatre classes avec trois maîtres. C'est dans cette voie que nous devons avancer.

J'aborde maintenant l'enseignement du second degré.

Le principe de l'enseignement secondaire doit être désormais son unité, puisqu'il est devenu un enseignement pour tous et non pas un enseignement pour un nombre limité d'élèves. Cette unité n'empêche pas une certaine diversification, à la fois dans les établissements et dans les enseignements.

Ce matin — et je crois pouvoir le rappeler pour ceux d'entre vous qui n'avaient pas pu assister à la séance — j'ai indiqué à cette Assemblée que nous allions établir l'unité des établissements en faisant disparaître la distinction entre les C. E. S. et les C. E. G., en créant un seul type de collège dispensant l'enseignement secondaire jusqu'à la fin de la troisième et en décidant que les lycées ne comprendront que des classes de seconde, de première et de terminale. C'est clair.

Il reste la grande affaire de l'enseignement technique. Nous ne pouvons pas procéder pour cet enseignement à une unification aussi absolue que pour les autres ; cependant, nous devons prendre l'unification comme principe directeur.

Il y a quelques années, une direction de l'enseignement technique a été supprimée pour montrer que cet enseignement n'était pas à part. Il était important de le montrer parce que, si on le considère à part, ce n'est pas pour l'honorer mais, au contraire, pour le considérer avec une sorte de suspicion, comme un pis-aller.

Je dois dire que la tendance traduite par la suppression de cette direction n'est pas encore suffisamment entrée dans les faits. Car si la direction a été supprimée et remplacée par un service, il subsiste toujours une scission entre l'enseignement technique et l'enseignement général. Nous devons nous efforcer de la réduire peu à peu en procédant de deux manières.

D'une part, nous devons continuer à insuffler du général dans le technique, parce que le technicien de l'avenir doit disposer d'une culture générale à la base de sa culture technique : c'est l'évidence même et vous en connaissez les raisons. D'autre part, je dis avec non moins de conviction qu'il faut mettre du technique dans le général. Entendez-moi bien. Je ne demande pas que tous les élèves des lycées fassent de la menuiserie ou de la ferronnerie, mais j'estime que tous les élèves du secondaire devraient, parmi leurs activités, exercer une activité d'application. Il est d'abord nécessaire d'ouvrir la technologie à l'ensemble des élèves et nous le ferons dès la quatrième. Sur ce point je rejoins M. le recteur Capelle qui m'a d'ailleurs un peu donné cette idée.

M. Eugène Claudius-Petit. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Eugène Claudius-Petit. Je vous remercie, monsieur le ministre.

A ce point de votre exposé, je vous demande d'introduire massivement — j'emploie ce mot volontairement — l'enseignement du dessin industriel dans le programme des études.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'y venais, monsieur Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. En effet, le dessin est le langage universel de tous les manuels (Très bien ! très bien ! sur

divers bancs) auxquels il permet d'accéder à une meilleure connaissance non seulement des œuvres de leur temps, c'est-à-dire des ouvrages qu'ils peuvent exécuter, mais également des œuvres du passé, et par là même de communiquer avec les compagnons de tous les âges et de toutes les civilisations.

On a parlé ici avec beaucoup d'art, de conviction et d'amour du latin. N'oubliez pas, monsieur le ministre, que le latin des ouvriers c'est le dessin. Or dans l'enseignement technique français, l'enseignement du dessin a en durée à peu près deux fois moins d'importance qu'en Suisse, et il est considéré comme une discipline annexe alors qu'il a une valeur formatrice. C'est pourquoi il n'est pas même possible d'imaginer la mutation professionnelle qui est tant à l'ordre du jour si à la base n'est pas acquise une connaissance qui ne peut l'être que par l'enseignement du dessin, c'est-à-dire la lecture d'un ouvrage quel qu'il soit qui se présente nécessairement, d'une manière ou d'une autre, sous la forme d'un plan. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Claudius-Petit, une fois encore vous m'avez devancé, mais qu'importe puisque nous allons dans la même direction.

Chacun peut évidemment plaider pour une cause qui l'intéresse particulièrement, et si M. Claudius-Petit plaide pour sa cause, c'est également pour une bonne cause.

Mais je développerai une idée plus abstraite qui est la suivante : de toute manière, tous les élèves devraient connaître la technologie, car elle n'est pas indigne de l'intelligence. Par exemple, un cours sur l'acier peut être aussi intéressant qu'un cours sur un sujet de pure abstraction ; on peut le doser dans sa difficulté et dans son caractère spécifique selon l'intelligence et la formation des élèves. Tous les élèves doivent donc prendre l'habitude de se livrer à une activité quelconque — ils pourront la choisir — dans laquelle le travail manuel sera présent, tels le dessin, la reliure ou autres, car ces activités sont fort variées.

Le secondaire général doit comporter assez de technique et d'applications pour qu'un élève suivant ce cycle, s'il est tenté par l'enseignement technique, n'éprouve pas le sentiment de passer d'un monde dans un autre et de déroger. Telle est l'idée que nous nous efforçons d'appliquer.

Maintenant, arrêtons un instant notre attention sur un très grave problème dont plusieurs orateurs ont parlé et que je ne méconnais pas : la difficulté que nous rencontrons dans la mise en œuvre de la prolongation de la scolarité.

La formation typique devrait être fondée sur quatre ans d'enseignement général dans les C. E. S. et les C. E. G. et, pour les élèves qui suivent l'enseignement technique, sur les deux ans de collège technique qui les dirigent, soit vers le C. A. P., soit vers le B. E. P., soit encore vers les deux années de lycée dit « technique » — c'est en réalité un lycée où une branche technique aura été développée — qui pourra les conduire à ce qu'on appelle le brevet de technicien ou le baccalauréat de technicien.

Ce schéma n'est pas mauvais mais, tel quel, il n'est pas réalisable actuellement.

En effet, nous rencontrons des obstacles permanents et, d'abord, l'entrée en sixième des enfants qui, sans être des handicapés, dont je ne parle pas maintenant, ne sont pas en état de suivre le cours normal de l'enseignement. Pour ces enfants ont été créées des classes de transition.

L'idée, assez simple d'ailleurs, doit être conçue sans équivoque : il ne s'agit pas de classes spéciales pour arriérés, mais de classes de rattrapage pour des enfants qui n'ont pas reçu la formation suffisante dans leur plus jeune âge, ce qu'il faudra prévenir plus tard par le développement du « pré-scolaire ».

En somme, l'idée n'est pas que la classe de transition soit une voie de rebut ; elle est une classe qui doit permettre de rattraper le niveau des autres en plus de temps : en deux ans au lieu d'un, pour remplacer l'enseignement de la sixième, ou bien trois ans au lieu de deux, pour remplacer l'enseignement de la cinquième et de la sixième.

D'ores et déjà nous avons fait une expérience pour essayer d'éveiller davantage l'attention des enfants qui éprouvent quelques difficultés. Cette expérience qui a déjà donné quelques résultats favorables a consisté à leur enseigner une langue vivante.

Je ne méconnais pas l'existence d'enfants qui, sans être arriérés, présentent un handicap particulier : la difficulté à lire, à identifier les caractères écrits, qu'on appelle « la dyslexie ».

Là aussi par l'utilisation de méthodes pédagogiques nouvelles, nous pouvons arriver à régler la plupart des cas.

Reste enfin la grande quantité d'enfants qui ne peuvent être admis tout de suite dans les établissements du second degré, qui suivent des classes de fin d'études et accomplissent trois ans de collège technique au lieu de deux.

C'est un peu pour ceux-là qu'avaient été imaginées des sections d'éducation professionnelle. L'idée était intéressante mais, je m'en suis expliqué ce matin, elle n'a pas réussi. Il faut donc traiter le problème autrement.

La première mesure à prendre est d'éviter la disparité d'enseignements dans les C. E. T., c'est-à-dire l'existence d'un enseignement en trois ans pour certains et d'un enseignement en deux ans pour d'autres, ce qui est un sujet d'extrême complication.

Nous avons donc prévu, d'ores et déjà, et comme première mesure — mais d'autres suivront — de faire suivre à ces enfants une année préparatoire, une année de pré-adaptation, de sorte qu'à la fin de cette année de pré-adaptation ils puissent entrer dans le second cycle de l'enseignement général qui est aussi bien destiné à eux qu'aux autres. Il faut se préoccuper de ménager des passerelles dans tous les sens, de l'enseignement général vers l'enseignement technique aux différents niveaux et également de l'enseignement technique vers l'enseignement général lorsque la maturation de l'enfant justifierait de sa part le désir d'un retour à une autre formation.

M. Hippolyte Ducos. Monsieur le ministre, pour réaliser une véritable orientation il faudrait joindre à une initiation au latin en sixième...

M. le ministre de l'éducation nationale. Mais nous allons y venir, monsieur Ducos !

M. Hippolyte Ducos. ...une initiation à la technologie. De cette manière vous pourriez, de façon beaucoup plus efficace, orienter les élèves soit vers l'enseignement classique, soit vers l'enseignement moderne, soit vers l'enseignement technique.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Ducos, je vous ai écouté hier avec beaucoup de respect et d'intérêt, et vous avez traité à fond votre sujet. Je compte vous répondre, mais ne me troublez pas (*Sourires.*)

Je vais justement aborder le sujet qui vous intéresse.

Nous en arrivons ainsi à la sixième. La sixième est essentiellement une classe charnière, une classe décisive.

Dans la conception des nouveaux aménagements des programmes, nous n'avons pas traité à part le cas du latin. Le latin n'en est pas peut-être l'élément le plus important, mais il n'est cependant pas possible de le ranger de côté.

La sixième-charnière doit être assise sur les trois disciplines principales, qui s'appuieront pendant tout le tronc commun, c'est-à-dire le français, les mathématiques — enseignées selon l'esprit des mathématiques modernes — et la première langue vivante, à condition qu'il s'agisse d'une langue vraiment vivante.

Cette théorie nous conduit naturellement à reporter l'enseignement du latin non seulement de la sixième à la cinquième mais, en réalité, je le répéterai dans un instant, à la quatrième.

A partir de ce point, comment se présentent les choses ?

En premier lieu, se pose la question de l'accès à l'enseignement du latin dans la conception d'une culture très démocratisée. Ce n'est pas l'argument essentiel — M. Rossi me l'a fait remarquer et il verra tout à l'heure que je suis d'accord avec lui sur ce point — mais je dois l'énoncer dans la série des considérations concernant ce sujet.

Si l'on estimait — ce que je ne crois pas — que le latin est essentiel à la formation de tout Français moyennement cultivé, il faudrait alors en rendre l'enseignement obligatoire et accessible à tous. C'est là, si je puis dire, un point où je relève l'illogisme de la position de mes contradicteurs. En effet, si ces derniers avaient eu ce sentiment, ils auraient dû depuis longtemps demander que le latin soit obligatoire et accessible, et notamment exiger que les 225.000 enfants fréquentant les C. E. G. ne soient pas privés, non point seulement de l'enseignement du latin, mais de la possibilité d'option offerte aux autres, ce qui constitue une démarcation sociale peu admissible, je dois le dire. Or, personne ne s'en est soucié ! Pourquoi ?

Parce que chez nous demeure l'état d'esprit selon lequel le véritable enseignement noble est l'enseignement du latin. Je mesure d'ailleurs à quel point cet état d'esprit est vivace quand j'entends ceux qui critiquent les décisions sur ce point, dire que nous avons primarisé l'enseignement secondaire. Ou

estime que l'enseignement sans latin, c'est l'enseignement primaire, donc inférieur à l'enseignement secondaire. C'est une grave erreur dont nous subissons encore le contre-coup à travers l'afflux des étudiants dans les facultés de lettres et l'insuffisance des élèves dans les établissements scientifiques et techniques.

Mais, je le répète, cet argument est second ; l'argument principal, comme l'a dit fort justement M. Rossi, est celui de l'orientation.

Le système précédent consistait à tester l'enfant pendant trois mois au début de la sixième, et à décider ensuite pour sa vie s'il serait un littéraire ou un scientifique. Ce système n'est pas plausible. Il devait évidemment être aboli pour deux raisons. La première, c'est qu'il est impossible d'orienter des enfants d'une classe après trois mois seulement d'épreuve : personne ne peut soutenir cette idée. La seconde raison, c'est que l'idée d'une orientation entre littéraires et scientifiques est inconcevable, car tout enseignement moderne doit reposer sur un équilibre entre les sciences humaines et les sciences exactes.

Dès lors, comme ce système n'était pas bon, il fallait le changer.

Rien ne peut prévaloir contre la nécessité de faire de toute la sixième une classe d'orientation commune et de prolonger l'idée d'orientation vers toute la suite de l'enseignement.

A ce sujet, nous rencontrons également un préjugé pratique, et non seulement doctrinal, à savoir que les meilleurs élèves étaient orientés vers le latin et les meilleurs maîtres placés dans les établissements où l'on pouvait faire du latin. Cela rendait impossible la fusion des C. E. G. et des C. E. S., qui est indispensable pour un enseignement démocratique et convenablement distribué. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Un autre argument consiste à dire « Songez à ce que les enfants vont avoir à apprendre en sixième ! D'abord le français, qu'ils ne connaissent pas très bien. » On dit que c'est par le latin qu'ils le connaîtront, mais nous y reviendrons.

« Ensuite les mathématiques modernes, qui sont très différentes des anciennes mathématiques. Enfin les langues vivantes, qu'ils apprennent par de nouveaux procédés. »

Mais croyez-vous alors qu'il soit raisonnable de leur imposer en outre cinq heures par semaine pour faire du latin ? Personnellement, je suis d'un avis contraire et mon opinion correspond à une conviction profonde.

Voyons cependant quels seraient les inconvénients du report de l'étude du latin en quatrième.

On dit qu'on ne pourra pas assez bien apprendre le latin. Or — M. Ducos ne me contredira pas — un quart peut-être des meilleurs professeurs des humanités à la Sorbonne et dans les facultés n'ont appris le latin qu'après le baccalauréat, ce qui prouve qu'il n'est jamais trop tard pour entreprendre son étude.

M. Hippolyte Ducos. C'est exceptionnel !

M. le ministre de l'éducation nationale. Pas du tout ! Je pourrais vous citer des exemples nombreux, notamment celui du recteur de Lyon, M. Louis, un helléniste comme vous, ou encore celui de l'illustre académicien Guéhenno.

Le latin est-il, au fait, une langue qui doit s'enseigner et s'apprendre d'une façon particulière ? Lorsque j'étudiais les langues orientales, mon maître, Paul Boyer, m'avait appris que les langues s'apprennent par la méthode intensive et non extensive. Vous pouvez apprendre beaucoup plus de latin en un an qu'en étalant cette étude sur cinq ou six ans et en annonçant plusieurs heures par semaine.

D'autre part, j'ai déjà dit qu'il fallait supprimer la distinction entre littéraires et scientifiques.

Enfin, j'ai indiqué qu'il ne fallait pas apprendre le latin avant ou en même temps que l'anglais ou l'allemand, qu'il ne fallait pas l'aborder avant la technologie, de façon à ne pas être emporté dans le préjugé d'une culture abstraite au détriment d'une culture pratique.

Voyons maintenant les arguments des prolétariens, arguments qui, même s'ils étaient valables, impliqueraient qu'il faut apprendre le latin non pas à onze, mais à treize ans.

Le premier consiste à dire que, pour apprendre le français, il faut connaître le latin.

Ce n'est certes pas inutile. Mais je dis que, pour apprendre le français, il faut d'abord apprendre le français, ce que beaucoup d'élèves ne font pas.

Voici ce que m'écrit un éminent professeur de lettres :

« Le colloque de Sèvres du 5 au 7 décembre sur l'actualisation de l'enseignement a mis en évidence le malaise qui pèse sur les classes modernes. Jusqu'à présent, ces dernières se définissent comme des classes classiques amputées du latin, et, par conséquent, amoindries, inférieures. Les conséquences psychologiques et sociales en sont graves dans les lycées, où les parents ne se résignent à laisser reléguer leur progéniture dans ces dépotoirs que si elle s'est révélée inapte aux études humanistes. Il en résulte un embouteillage dans les autres classes, où l'on essaie d'entonner du latin à des esprits souvent peu faits pour le recevoir, et une difficulté supplémentaire pour l'orientation finale. Car les sections Lettres, débouchant assez, naturellement sur les facultés de lettres et de droit, y jettent chaque année quelques milliers d'humanistes de trop, qui ne trouveront pas place dans la cité moderne. Les conséquences sont encore plus graves dans les établissements modernes par destination, collèges et établissements techniques, où l'on n'a même pas le choix. Faut-il entendre que l'enseignement qu'on y donne est un enseignement au rabais ? »

Voilà une analyse qui me semble très juste.

M. Hippolyte Ducos. C'est un technocrate qui a écrit cela pour vous faire plaisir !

M. le ministre de l'éducation nationale. Non ! monsieur Ducos, c'est un éminent professeur de lettres et un excellent latiniste comme vous.

A propos de l'utilité du latin pour l'enseignement du français, il serait trop facile de montrer que, pour l'application correcte de la méthode, il faudrait, premièrement, que les élèves sachent assez de latin pour que la comparaison soit possible, et c'est très rarement le cas ; deuxièmement, que les techniques de comparaison soient effectivement employées, ce qui n'est pas ; troisièmement, que cet enseignement soit réellement et explicitement organisé en vue d'une meilleure connaissance du français, alors qu'en fait le temps s'y dissipe à tenter d'apprendre la langue latine, ce à quoi, d'ailleurs, on ne parvient pas.

Dans la suite de son mémoire, ce professeur me fait encore remarquer ceci : Veut-on se livrer à des comparaisons afin de mieux connaître l'histoire d'une langue ? On peut d'abord apprendre celle du français, et mettre à profit la marge qui sépare le français classique du français de notre temps.

Une récente expérience conduite en classe de première a révélé, dans une tirade de *Cinna*, une moyenne d'un peu plus d'un faux-sens par vers, et les contresens, dus au vocabulaire comme à la syntaxe, étaient nombreux. Cette expérience, répétée dans un salon, a prouvé que des adultes de culture honnête ne comprenaient pas davantage : le sens est saisi, en gros, mais avec des lacunes.

La phrase de Descartes est plus loin de nous que celle de Thackeray ou de Thomas Mann, plus loin sans doute que celle de Sénèque ou de Pline le Jeune.

M. Hippolyte Ducos. Descartes a écrit plusieurs de ses grands ouvrages en latin.

M. le ministre de l'éducation nationale. Pour apprendre le français, il faut d'abord apprendre le français. Mais, naturellement, si l'on apprend le français on peut apprendre aussi du latin !

Combien de cas où, pour une bonne étude du français, le latin peut intervenir comme élément auxiliaire d'explication, par exemple par la pratique de la sémantique ! L'étymologie, elle aussi, est très intéressante. Ainsi, il est bon de faire le rapprochement entre *pecus* et *pecunia* pour expliquer ce qu'était à l'origine l'idée de monnaie ; et pourquoi ne pas apprendre le rapport qu'il y a entre « cheptel » et « capital », que peu de personnes, même parmi les latinistes, ont encore à l'esprit ?

Il faut également apprendre la grammaire française, qui est une chose passionnante et de moins en moins connue.

Il faut apprendre l'architecture du discours, depuis la parataxe vraie, propre à la description ou au récit, d'un La Bruyère, jusqu'à la période inflexe de Saint-Simon ou de Proust et à la période complexe de Bossuet et de Danton.

On peut encore apprendre la rhétorique et l'appliquer au monde moderne. On peut demander à des élèves de relever, dans la publicité moderne, sur huit ou dix affiches, les slogans qui les ont le plus frappés et démontrer ainsi que la publicité est une forme moderne de la rhétorique.

Il y a donc mille choses à faire pour apprendre le français et, dans cet effort, on peut utiliser du latin et du grec dans la perspective du français sans être obligé d'y consacrer des heures par semaine et six ou sept ans de sa vie, en traduisant des textes difficiles dont, sous prétexte qu'on en a traduit deux ou trois paragraphes en latin, on ignorera toujours le sens en français. (*Applaudissements.*)

Un autre argument avancé serait que le latin est la seule ou la meilleure école de la logique et du raisonnement.

J'aime beaucoup le latin, et je l'ai prouvé. Mais comment peut-on dire que l'école logique du latin soit comparable à celle des mathématiques ? Déjà, lorsque Charlemagne avait demandé au moine Alcuin de donner l'instruction aux chevaliers, il lui avait prescrit de leur apprendre à lire pour qu'ils puissent se pénétrer des idées des autres, à écrire pour qu'ils puissent communiquer aux autres leurs idées, enfin à calculer parce que, disait-il, le calcul est la meilleure forme du syllogisme selon Aristote, c'est-à-dire de la manière de prouver.

Si déjà, au temps de Charlemagne et d'Alcuin, le terme « calcul » était le terme excellent de la logique, à plus forte raison l'est-il maintenant, monsieur Ducos, si vous avez l'expérience, comme je le suppose, des nouvelles mathématiques reposant sur la logique de l'algèbre et la grammaire de la logique.

M. Hippolyte Ducos. L'enseignement du latin est surtout une imprégnation qui, par la gymnastique de l'esprit, prépare aussi bien à la culture littéraire qu'aux mathématiques.

M. le ministre de l'éducation nationale. Et si vous n'avez pas cette expérience, rassurez-vous : je l'ai acquise depuis peu, et votre grande vivacité d'esprit me persuade que vous pourrez parfaitement vous y plier ! (*Applaudissements.*)

Un autre argument énoncé en faveur du latin, c'est qu'il serait indispensable, pour un esprit moyennement ouvert, de pouvoir comparer des langues de type différent, et que le latin est une langue flexionnelle, qui nous apprend une autre méthode d'expression.

D'abord, je ne suis pas tellement persuadé de la nécessité extrême qu'il y aurait à apprendre dans tous les cas une langue flexionnelle. Mais, si l'on veut le faire, on peut arriver au même résultat avec l'allemand, avec le russe, et sans doute avec d'autres langues encore.

Je ne dis pas qu'il faille pour autant exclure l'étude du latin. Je dis que le latin doit trouver sa place normale parmi les options de deuxième langue, celle-ci pouvant être une langue vivante ou une langue morte.

En dernier lieu, il y a le problème de culture et de civilisation.

Sans doute le latin est-il utile à une formation générale, mais il s'oppose à une culture strictement humaniste, en ce sens qu'il conduit à méconnaître un certain nombre d'autres cultures et d'autres modèles de civilisation.

Dans le monde actuel, dans le monde postcolonial, l'étude des civilisations anciennes ou modernes dépasse de beaucoup l'étude de la civilisation gréco-romaine. Si vous voulez embrasser un panorama de ce qu'on appelle l'*Altertumswissenschaft*, alors vous devez apprendre également les langues sémitiques et iraniennes. Ce n'est pas plausible. Dans le temps, on pensait qu'il n'y avait qu'une civilisation, la civilisation gréco-romaine. Maintenant, nous savons qu'il y en a d'autres.

Puisque, monsieur Ducos, vous avez fait hier de multiples citations, j'en ferai à mon tour quelques-unes.

Joachim du Bellay, dans *Défense et illustration de la langue française*, s'exprimait ainsi :

« Songeant beaucoup de fois d'où provient que les hommes de ce siècle généralement sont moins savants en toutes sciences, et de moindre prix que les anciens, entre beaucoup de raisons je trouve celle-ci, que j'oserai dire la principale : c'est l'étude des langues grecque et latine. Car si le temps que nous consumons à apprendre lesdites langues était employé à l'étude des sciences, la nature certes n'est pas devenue si bréhaigne (c'est-à-dire stérile) qu'elle n'enfantât de notre temps des Platons et des Aristotes. »

Quant à Montaigne, que l'on m'opposait récemment, voici ce qu'il disait à ce sujet :

« Je voudrais premièrement bien savoir ma langue et celle de mes voisins où j'ai (le) plus ordinaire commerce. C'est un bel et grand agencement sans doute que le Grec et (le) Latin, mais on l'achète trop cher... »

Voici enfin une citation plus récente et, si je puis dire, plus politisée :

« Songez que notre enseignement était conçu de telle manière que les lettres y avaient la priorité absolue sur les sciences, l'histoire sur la géographie, dont l'ignorance était considérée comme un trait caractéristique des Français, et qu'enfin la priorité allait aux langues anciennes sur les langues vivantes, dont nul n'ignore que les Français ne les parlaient pas. Il s'agit de remettre en cause les idées reçues depuis trois siècles, de troubler les bonnes vieilles habitudes et parfois de déranger des intérêts corporatifs. Mais qui ne voit que notre siècle connaît une transformation plus vaste et plus profonde que ne le fut celle de la Renaissance ? Que de docteurs, alors, se dressèrent pour défendre la vieille scolastique ; que d'organisations de toute espèce pour défendre aujourd'hui la scolastique nouvelle ! Ce qui avait été enseignement prestigieux et sauvegarde de la culture à l'époque de Robert de Sorbon était presque routine à celle de Galilée et de Descartes. Ce qui était sauvegarde de la culture et enseignement prestigieux au temps de Fontanes, de Victor Duruy et de Léon Bérard n'est plus aujourd'hui que routine. »

Ainsi s'exprimait M. Pompidou, au gouvernement duquel j'avais d'ailleurs l'honneur d'appartenir.

M. Hippolyte Ducos. Comment voulez-vous comprendre les « mains imbéciles » de Bossuet si l'on ignore qu'imbécile signifie faible ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Il faut, je crois, vivre dans son temps et adopter la solution suivante :

La classe de sixième est une classe d'orientation ainsi que celle de cinquième. Mais, dans la classe de cinquième et dans l'optique du cours de français, nous sommes en train d'organiser un système d'enseignement qui permettra de donner aux élèves un certain nombre de notions d'étymologie et de sémantique, reliant le français aux sources de la latinité et même de la grécité.

Dans la classe de quatrième, un nouvel enseignement de base s'ajoute pour tout le monde : celui de la technologie. Là des options s'ouvrent. Après la première langue vivante, les élèves peuvent choisir une seconde langue vivante, l'allemand à côté de l'anglais, par exemple, ou inversement. Mais ils peuvent aussi choisir le latin et suivre ainsi un enseignement qui les orientera vers des carrières spéciales, littéraires et linguistiques, ou simplement qui leur permettra de se cultiver, à condition qu'ils admettent que cela ne doit jamais être une excuse pour ne point s'occuper de l'enseignement scientifique ou pour mépriser l'enseignement technique.

M. Jean Capelle, rapporteur pour avis. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous en prie.

M. le président. La parole est M. le rapporteur pour avis, avec la permission de l'orateur.

M. Jean Capelle, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, répondant à M. Hippolyte Ducos, qui nous a présenté hier soir la « défense et illustration de la langue latine », vous venez de souligner l'importance d'une vue synthétique de l'ensemble des éléments de la culture.

Le latin, pas plus qu'une autre discipline, ne peut prétendre à une valeur de monopole. Mais vous avez vous-même défendu avec bonheur cette idée que la distinction entre les éléments littéraires et les éléments scientifiques de la culture est une distinction artificielle.

Au nom de cette complémentarité entre des structures que nous avons dans le passé définies de façon un peu artificielle, on peut penser que le latin, ayant perdu un privilège dont il n'avait d'ailleurs pas besoin, constitue un des éléments essentiels de cette complémentarité. Les exemples abondent d'hommes qui ont été éminents dans les sciences et qui l'étaient en même temps dans le latin ou dans d'autres domaines.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il est des hommes qui sont éminents en tout.

M. Jean Capelle, rapporteur pour avis. Je crois, monsieur le ministre, qu'il est conforme à votre pensée de dire qu'un débat portant seulement sur le latin est difficile et presque impossible à conclure, précisément dans la mesure où c'est un débat isolé.

M. Robert Poujade. Très bien !

M. Jean Capelle, rapporteur pour avis. Mais peut-être serait-il intéressant et profitable pour tous d'envisager un débat sur un thème qui vous est cher, qui engloberait un élément nouveau et fondamental de la démocratisation de l'enseignement secondaire, et qui est le cycle moyen, si important, encore si mal connu et même incomplètement défini.

Un débat qui poserait le problème de la finalité du cycle moyen, de ses structures et de ses méthodes permettrait peut-être de situer la question du latin parmi les autres questions. (Applaudissements.)

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le recteur, je suis entièrement d'accord avec vous.

On m'a souvent cité des exemples de grands savants qui connaissent très bien le latin et d'autres grands savants qui l'ignorent. Mais nous devons nous habituer à raisonner en termes d'enseignement de masse et non plus d'enseignement d'élite. Les personnes douées peuvent toutes apprendre n'importe quoi, les sciences, le latin, les lettres, la philosophie, l'histoire.

La question est de savoir ce que nous produisons comme enseignement véritablement destiné à la grande masse, c'est-à-dire à quoi nous appelons les enfants du premier cycle.

Je ne méconnais nullement l'intérêt du latin, encore que je pense — moins que vous, cependant — qu'il joue, en tant que langue, un rôle essentiel dans la société moderne. Mais, en tant qu'élément complémentaire du français ou de l'histoire, je ne crois pas qu'il soit essentiel de savoir traduire des textes latins, et d'ailleurs cet exercice ne se pratique plus guère, même à la fin des classes littéraires.

De ce point de vue, si vous avez raison, ma thèse se révèle également très favorable à votre objectif car, dans cette optique, les 225.000 élèves des C. E. G., qui étaient dans l'impossibilité de faire du latin, puisqu'ils avaient « manqué le coche » en sixième, pourront en faire en quatrième s'ils le désirent. Et s'ils sont capables de mener à la fois l'étude des sciences, de la technologie et du latin, je ne demande pas mieux.

De toute manière, j'ai suivi votre suggestion en envisageant une certaine imprégnation latine au niveau de la cinquième. Comme d'habitude, nous nous mettrons d'accord sans grande difficulté.

Je répondrai maintenant à divers orateurs intervenus ce matin, notamment à M. Vivien.

Bien entendu, il faut équilibrer les enseignements. Je confirme cette idée qui consiste à apprendre les sciences aux littéraires comme l'humanisme aux scientifiques. Je serais heureux, en tout cas, qu'ils apprennent tous le français, sinon le latin. Mais il faut également enseigner à tous les disciplines d'initiation à la vie, notamment en matière politique et économique, l'instruction civique à laquelle M. Vivien faisait allusion, la connaissance des institutions, des idées politiques, des principaux phénomènes économiques.

On a fait de tout cela une option au baccalauréat. Or il faut en faire un enseignement destiné à tous. Il est inadmissible qu'un bachelier n'ait pas un minimum de connaissances sur la vie politique, la vie institutionnelle et la vie économique du pays.

Je ne voudrais, mesdames, messieurs, prolonger trop longtemps cet exposé, mais l'Assemblée a déjà suivi un premier débat sur cette question et elle n'ignore pas que je serai toujours heureux de venir m'entretenir de tout cela avec elle.

Cet enseignement secondaire doit avoir un aboutissement ; il débouche sur le baccalauréat.

Je tiens à confirmer à l'Assemblée que nous nous proposons de créer, dès la fin de la classe de première, un certificat de fin d'études qui permette ainsi de dégager des classes terminales — et, par là même, des universités — un certain nombre de jeunes qui ont pu aller jusqu'à la fin de la première mais qui n'ont pas la vocation ou la capacité de longues études. Pourquoi les condamnerions-nous à devenir étudiants s'ils ne le désirent pas ? Ils hésitent à s'en aller sans aucun titre. Ils sont ainsi condamnés à attendre d'avoir échoué au baccalauréat pour obtenir ce certificat de fin d'études secondaires que je continue d'ailleurs de distribuer, puisqu'il le faut. Mais il vaut mieux ne pas les obliger à échouer, ou même à réussir, et leur offrir, en fin de première, ce parchemin qui attestera qu'ils ont fait leurs études consciencieusement, qu'ils peuvent occuper un emploi pour lequel on ne demande pas une spécialisation extraordinaire ou pour lequel on demande une spécialisation autre que celle qu'ils trouveront en terminale ou dans les facultés.

Comment attribuerait-on ce certificat ? Le livret scolaire jouerait un grand rôle et, selon l'avis du groupe compétent qui m'a communiqué récemment ses conclusions sur cette question, il

y aurait une épreuve de composition de français permettant d'apprécier l'essentiel de l'enseignement secondaire pour qui ne poursuit pas jusqu'en classe terminale, c'est-à-dire surtout la capacité d'expression.

Cette composition de français, faite par tous les élèves en première, pourrait même constituer une des notes entrant en ligne de compte pour le baccalauréat que les autres élèves passeraient l'année suivante et qui serait ainsi restitué dans son rôle d'examen d'entrée dans l'enseignement supérieur.

En ce qui concerne le baccalauréat lui-même — puisque j'ai entrepris de broser une fresque un peu générale je voudrais, sans entrer toutefois dans les détails, aller jusqu'au bout sur ce point — nous nous sommes arrêtés à l'idée suivante, à l'idée d'un équilibre convenable entre les épreuves orales et les épreuves écrites. Cet équilibre caractérisera donc notre nouveau baccalauréat. J'ai observé à diverses reprises, au cours de ma carrière, que certains élèves sont plus doués pour l'expression écrite et moins doués pour l'expression orale. Aussi y en a-t-il qui ne sont jamais appelés à se présenter à l'oral parce qu'ils auront échoué à l'écrit, et d'autres admissibles à l'écrit qui seront toujours recalés à l'oral. J'en ai déduit qu'il ne serait pas mauvais d'équilibrer les chances en prévoyant deux ou trois épreuves écrites; cette année il y en aura trois, mais quand on pourra disposer de la note de français de fin de première, il n'y en aura plus que deux, ce qui allégera un peu cette terrible épreuve de l'examen, terrible pour le professeur comme pour l'élève. L'examen se composera donc de deux ou trois épreuves écrites, puis de deux épreuves orales principales. A partir de ce premier groupement d'épreuves, appréciées d'ailleurs en fonction du livret scolaire — et vous voyez par là qu'il ne s'agit pas de confirmer le baccalauréat oral de l'année 1968 — nous en arrivons à la situation suivante: au-dessus de 12 de moyenne, inutile de continuer, l'élève est évidemment reçu; au-dessous de 7 de moyenne, inutile de continuer, il est évidemment recalé. Pourquoi une limite inférieure si basse? Je le dis tout de suite, c'est parce que je désire éviter le rattrapage d'octobre: entre 7 et 12 nous pouvons continuer le procès en appel, comme on dit au tribunal. Il peut y avoir eu accident, et à ce moment-là s'ouvre devant l'élève une série de quatre oraux, deux oraux complémentaires sur les matières qui ne figurent pas à l'écrit et dans lesquelles il peut briller — bien qu'elle soient moins importantes, cela n'est pas négligeable — et deux oraux sur des matières qu'il peut choisir lui-même. Il peut donc reprendre deux ou une des matières de l'écrit pour démontrer qu'il a subi un accident dans l'une de ces épreuves.

Cet examen étant aussi équilibré, je dis très nettement qu'il est indispensable de s'en tenir là et de supprimer la session de rattrapage de septembre-octobre. Ces sortes de sessions sont catastrophiques car elles arrêtent la vie des lycées. Elles sont, dit-on, destinées à racheter les accidents; mais je crois que la pondération que nous avons établie doit éliminer tout risque d'accident. Mais, dans le cas le plus fréquent, qu'en résulte-t-il? Elles ont pour effet de substituer à la culture d'assimilation que l'élève a pu acquérir pendant les dernières années, au cours d'un enseignement dialogué, de substituer brusquement à cet enseignement plus vivant lié à la présence des maîtres et à l'émulation de groupes dans les classes, une culture de perroquet qui fait qu'en quelques semaines, par la mémorisation, de certaines formules toutes faites, l'élève arrive à franchir, Dieu sait d'ailleurs comment! le barrage de l'examen. Il fait alors partie de cette foule qui vient alourdir notre enseignement supérieur d'éléments inutilisables et qui ne sera pas encombré s'il est fréquenté par les seuls éléments utilisables. Il faut donc s'en tenir à cette base.

Mesdames, messieurs, j'ai voulu vous montrer ainsi la totalité de notre conception qui aboutira, dans l'enseignement supérieur, à ce premier cycle polyvalent, plus dense, que je vous ai déjà décrit.

J'ai peut-être été un peu long sur ce thème, mais je ne retire pas mon acceptation de tous les débats qu'il plaira à l'Assemblée de provoquer. Avec le temps d'ailleurs, les nouvelles conclusions émanant des premières dispositions que nous avons prises nous permettront de développer notre expérience et, sinon, la rendre parfaite, du moins de la faire progresser au maximum.

Telles sont donc, à la fois, ma conception de l'enseignement et, sur certains points, les moyens de la réaliser, c'est-à-dire une augmentation importante des crédits de fonctionnement, un nombre d'emplois jamais obtenu auparavant, un crédit pour l'attribution de bourses jamais égalé, des innovations telles que l'instruction des instituteurs à l'Université, les I. R. E. M. de mathématiques, l'enseignement moderne des langues vivantes,

l'emploi de la télévision et, enfin, la rénovation de l'enseignement élémentaire par la rénovation pédagogique de l'enseignement secondaire, grâce au tronc commun.

C'est cet ensemble que vous devez apprécier, au terme de la discussion de ce budget et chacun de vous se décidera selon l'opinion qu'il s'en fait.

Un grand philosophe, dont j'ai repris un jour le thème pour le budget, a parlé de la « volonté » et de la « représentation », et j'avais alors traité le budget « comme volonté et comme représentation ».

Si la représentation vous paraît aujourd'hui quelque peu imparfaite, sachez que notre volonté est au niveau de cette tâche. Mais le concours que vous pourrez nous apporter sera certainement de nature à lui donner le plus de vigueur possible au service d'une mission à laquelle nous sommes tous communément intéressés. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. Nous en arrivons à l'examen des crédits.

Sur le titre III, la parole est à M. Fanton.

M. André Fanton. Monsieur le ministre, je voudrais vous interroger sur un sujet qui va nous faire descendre peut-être des cimes où votre conclusion a haussé le débat, je veux parler du statut des directeurs d'écoles.

C'est un problème que j'ai souvent évoqué avec vos prédécesseurs. Depuis de nombreuses années, en effet, il revient régulièrement. Les gouvernements précédents et vos prédécesseurs ont fait des efforts pour lui apporter une solution. Je crois même pouvoir dire — ce n'est pas un secret — qu'un de vos prédécesseurs avait préparé un projet de décret relatif aux chefs d'établissement qui donnait satisfaction aux revendications non seulement d'un certain nombre de directeurs d'écoles primaires, mais également des chefs d'établissements secondaires.

Vous avez tout à l'heure, monsieur le ministre, évoqué longuement l'importance du rôle de l'enseignement primaire. Permettez-moi d'attirer votre attention sur l'importance du rôle du chef d'établissement et du directeur d'école.

Vous avez fait allusion à la nécessaire transformation des méthodes pédagogiques et de l'état d'esprit qui règne dans les écoles primaires comme dans les établissements d'enseignement secondaire. Vous savez que dans ces établissements — comme dans les écoles maternelles d'ailleurs, mais j'y reviendrai dans un instant — le rôle du chef d'établissement est fondamental. Or beaucoup de ces chefs d'établissement s'inquiètent de l'avenir parce qu'ils ont le sentiment qu'on ne reconnaît plus leur autorité, et même qu'on la conteste. Ils voudraient pouvoir être rassurés sur leur sort.

Le décret portant statut des chefs d'établissement, qui a été préparé et qui a d'ailleurs été soumis, à l'époque, aux diverses organisations compétentes va-t-il paraître ou bien avez-vous, au contraire, renoncé à le publier, en modifiant aussi sur ce point la politique de vos prédécesseurs?

Il s'agit, je le répète, d'un problème capital. On ne peut en rester à la situation que nous avons connue jusqu'en 1965 où un décret a donné aux directeurs d'école un statut qui ne les satisfaisait pas complètement mais qui était sur la bonne voie. On allait aller plus loin lorsque les événements de mai se sont produits.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, sans entrer dans le détail, nous faire connaître aujourd'hui votre sentiment? Les directeurs d'école primaire ont besoin d'un certain nombre de garanties; ils doivent être dotés d'un statut précis. Il en est de même des directeurs d'école maternelle auxquelles vous avez fait allusion tout à l'heure. Il faut que cesse cette incertitude qui plane sur leurs obligations, sur leurs droits, sur leur statut, sur leurs prérogatives et d'une façon générale sur les fonctions qui leur sont réellement dévolues.

Cela vaut aussi, bien sûr, pour les chefs d'établissement secondaire, encore que, dans ce domaine, les récentes circulaires, non publiées mais diffusées, que vous avez signées, peuvent avoir modifié les choses sans que nous le sachions. Je ne pense pourtant pas que de nouvelles structures scolaires aient été mises en place en ce qui concerne les directeurs d'écoles primaires et maternelles, auquel cas vous nous l'annonceriez.

Il est absolument nécessaire de conférer à ces chefs d'établissement l'autorité dont ils ont besoin pour mener à bien la tâche dont vous voulez les charger.

Puisque vous avez fait allusion à la transformation des C. E. G. en C. E. S. — c'est du moins ainsi que j'ai compris votre inter-

ventlon — pourrais-je connaître, dans cette perspective, le sort que vous réservez aux directeurs et directrices de collège d'enseignement secondaire, pour lesquels un statut particulier a été publié ? N'ont-ils pas lieu de craindre d'avoir à pâtir de cette transformation que l'Assemblée nationale vous approuve d'avoir décidée mais qui risque peut-être de leur causer un préjudice sérieux ? Il a été demandé aux directeurs et directrices de C. E. S. des efforts particuliers, des qualifications spéciales. Il ne faudrait pas qu'aujourd'hui ces efforts aient été accomplis en vain.

Monsieur le ministre, pour me résumer, voulez-vous, je vous prie, répondre aux questions suivantes ? Comptez-vous faire paraître le statut des chefs d'établissement préparé par vos prédécesseurs ? Dans l'affirmative, comptez-vous donner aux directeurs et directrices d'écoles primaires et de C. E. G. les prérogatives et les fonctions qui leur sont dues si vous voulez qu'ils remplissent complètement leur rôle ? On n'insistera jamais assez, en effet, sur la nécessité, en matière de participation, de ne pas méconnaître leur autorité et leur responsabilité. Jusqu'à nouvel ordre, l'ensemble de ces chefs d'établissement sont responsables non seulement devant vous, mais devant leurs élèves et leur professeurs, du fonctionnement de leur établissement et devant les parents du sort des enfants qui leur sont confiés. Vous ne devez pas leur refuser les moyens qu'ils réclament pour pouvoir accomplir leur mission et qu'ils méritent de recevoir. Quelles sont, monsieur le ministre, vos intentions à leur sujet ? *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Fanton, comme je l'ai indiqué dans mon exposé, il existe un nouveau statut des chefs d'établissement, mais qui ne concerne que les chefs d'établissement du second degré. Il comporte quelques avantages qui sont d'ailleurs chiffrés dans le budget : 1.900 millions de francs.

Mais une autre question se pose, en effet, et l'on m'en a déjà entretenu, au sujet des directeurs d'école dans l'enseignement élémentaire. Je n'ai pas pris de décision sur ce dossier dont je n'ai pas encore les conclusions.

A première vue, le cas est un peu différent, car ils n'ont pas tous les mêmes affectations. Alors que dans les établissements du second degré il existe tout de même une certaine unité de fonction administrative, dans les écoles élémentaires, d'après mon expérience rurale, il existe des situations extrêmement différentes. Certains directeurs sont responsables d'établissements importants et d'autres sont en quelque sorte des instituteurs nommés directeurs dans l'école où ils exercent et où leur situation ne subit aucune modification.

Quoi qu'il en soit, il ne m'est pas possible de vous donner une réponse à ce sujet, car je ne connais pas suffisamment l'état de la question et celle-ci n'a pas encore été tranchée. Je retiens toutefois vos observations et nous nous en préoccupons ; M. Trorial et moi-même, le plus rapidement possible.

M. le président. La parole est à M. Fanton, pour répondre au Gouvernement.

A. André Fanton. Monsieur le ministre, je déplore que vous ne puissiez pas répondre à mes questions qui se situent pourtant dans le cadre du budget actuellement en discussion. Je le déplore d'autant plus que vos services et votre cabinet en ont été saisis bien avant les vacances et que l'ensemble du problème est soumis au ministère de l'éducation nationale depuis des années.

Je sais bien que de très vives réticences se manifestent à cet égard au sein de votre cabinet, mais je voudrais que les choses soient bien claires : en aucune façon il ne me vient à l'esprit de traiter l'ensemble des chefs d'établissement de la même manière.

Un décret avait été préparé — le texte doit toujours se trouver dans vos services ; je ne pense pas qu'il ait disparu — concernant les chefs d'établissement primaires qui ont la responsabilité d'un certain nombre de classes. Ce texte avait été soumis à l'ensemble des organismes compétents. Je suis convaincu que vos collaborateurs le retrouveront facilement et pourront vous le soumettre pour étude.

Les chefs d'établissements ne peuvent pas attendre encore plusieurs années. Il a fallu déjà bien du temps pour obtenir le décret du 14 décembre 1965, puis deux ans et demi pour préparer le projet de décret dont je parle, et voilà qu'aujourd'hui vous nous dites, monsieur le ministre, que ce problème

va nécessiter de nouvelles études. Je vous en prie, ne prolongez pas trop longtemps ce délai. Je souhaite vivement que vous puissiez interroger vos collaborateurs qui ont été au courant de cette affaire et qui, certainement, vous en rendront compte, afin que ce problème puisse être réglé très rapidement, je veux dire avant la fin de l'année.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'indique à M. Fanton que si ce problème se trouve au ministère dans le même état depuis quelques années, moi je ne m'y trouve que depuis trois mois.

M. André Fanton. Le texte était prêt !

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est possible, mais quand je prends la responsabilité d'une affaire, j'ai la mauvaise habitude de m'en informer personnellement. Je n'ai pas dit que le dossier était perdu ; j'ai dit que je ne l'avais pas encore tranché.

Je le trancherai quand j'aurai le temps de le faire, selon l'opinion que je m'en ferai et selon celle aussi que s'en fera le Gouvernement. Car il faut vous représenter que ces affaires ne sont pas simples. Dès que vous touchez à un statut, vous déclenchez tout aussitôt des tempêtes.

J'ai eu à discuter, à mon arrivée, le statut des professeurs de C. E. G. Il était déjà très avancé.

M. André Fanton. C'est exact !

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous avons eu des discussions, il faut bien le dire, avec le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, avec le ministre de l'économie et des finances.

Il faut donc que je me fasse d'abord une opinion personnelle. Cette affaire est étudiée par mes services, par des groupes de travail ; nous consulterons tout le monde. Or, si je consulte les autres, vous me laisserez bien la possibilité de me consulter aussi moi-même ! Ensuite, selon les conclusions que j'aurai dégagées, je devrai m'en entretenir avec mes collègues et probablement avec M. le Premier ministre.

A ce moment-là, monsieur Fanton, j'essaierai de vous satisfaire plus vite que vous ne semblez l'avoir été jusqu'à présent.

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du ministère de l'éducation nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant le ministère de l'éducation nationale, au chiffre de 698.367.463 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état B concernant le ministère de l'éducation nationale, au chiffre de 297.240.490 francs.

M. Fernand Dupuy. Le groupe communiste vote contre ce titre ainsi que contre les titres V et VI de l'état C.

M. Gilbert Faure. Le groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste vote également contre ces titres.

(Le titre IV, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de l'éducation nationale, les autorisations de programme au chiffre de 1.919.500.000 francs.

(Les autorisations de programme, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de l'éducation nationale, les crédits de paiement au chiffre de 595 millions de francs.

(Les crédits de paiement, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère de l'éducation nationale, les autorisations de programme au chiffre de 2.143.500.000 francs.

(Les autorisations de programme, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère de l'éducation nationale, les crédits de paiement au chiffre de 516.400.000 francs.

(Les crédits de paiement, mis aux voix, sont adoptés.)

[Article 57.]

M. le président. J'appelle maintenant l'article 57 :

« Art. 57. — Sont créés, dans la limite des crédits ouverts à cette fin, les emplois nécessaires à l'application de la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur. Le nombre et la nature de ces emplois seront précisés par décret en conseil d'Etat contresigné par le ministre de l'éducation nationale et le ministre de l'économie et des finances. »

La parole est à M. Charbonnel, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan pour l'éducation nationale.

M. Jean Charbonnel, rapporteur spécial. Mes chers collègues, l'article 57 du projet de loi de finances prévoit la création des emplois nécessaires à l'application de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur dans la limite des crédits ouverts au chapitre 37-12 nouveau intitulé : « Réforme administrative des universités » dont le montant s'élève à 30 millions de francs.

En effet, aux termes de l'article premier de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances « les créations et transformations d'emplois ne peuvent résulter que de dispositions prévues par une loi de finances.

Or, si l'on constate, d'une part, que le projet de loi d'orientation n'est pas encore définitivement adopté, d'autre part, qu'il ouvre dans le cadre de l'autonomie qu'il leur reconnaît aux établissements à caractère scientifique et culturel toute une gamme de possibilités dont il est difficile d'apprécier dès maintenant les incidences, on comprend qu'il n'était pas possible de connaître avant le vote définitif du présent budget la nature et le nombre des emplois dont la création sera nécessaire.

C'est la raison pour laquelle un crédit global figure ainsi au budget de l'éducation nationale sur lequel l'article 57 donne précisément au ministre de l'éducation nationale et au ministre des finances la possibilité de créer les emplois nécessaires par décret en conseil d'Etat.

Votre commission des finances vous propose donc d'adopter les dispositions de l'article 57.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 57.

(L'article 57, mis aux voix, est adopté.)

[Article additionnel.]

M. le président. A la demande la commission des finances, j'appelle maintenant l'amendement n° 78 présenté par M. de la Malène et qui tend à introduire l'article additionnel suivant : « Est abrogée la loi n° 54-752 du 19 juillet 1954 autorisant la cession à l'Etat par la ville de Paris d'une parcelle du bois de Vincennes en vue de la construction d'un lycée de jeunes filles. »

La parole est à M. de la Malène.

M. Christian de la Malène. Mes chers collègues, je n'ai pas besoin de défendre longuement cet amendement dont nous avons débattu ce matin.

M. le ministre de l'éducation nationale a déclaré, en réponse à l'intervention que je m'étais permis de faire, qu'il voulait bien mettre en accord le droit qu'il avait courageusement violé, avec la morale qu'il espérait avoir respectée. Nous pourrions discuter sur cette matière, mais je suis content de constater qu'il est décidé à réunir le droit et la morale que, pour ma part, je ne voudrais jamais séparer.

Tout à l'heure, monsieur le ministre vous avez fait allusion à Charlemagne et au moine Alcuin. Puisqu'il s'agit du bois de Vincennes, je vous demande de penser un peu à Saint-Louis (Sourires) et d'être juste à l'égard de la ville de Paris. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai indiqué ce matin à M. de la Malène que j'acceptais son amendement et même que je le remerciais de m'avoir aidé à sortir de l'impasse.

J'ajoute que la restitution, que nous acceptons, de la Dame Blanche a pour contrepartie que nous gardions les constructions que nous avons faites et qui étaient d'ailleurs prévues. Mais j'ai confiance en la bonne foi de la ville de Paris et en l'heureuse médiation des auteurs de l'amendement.

M. Fernand Dupuy. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Dupuy, pour répondre au Gouvernement.

M. Fernand Dupuy. Je ne veux pas arbitrer une querelle de famille sur le problème de la faculté de Vincennes. Je désire simplement indiquer que le préfet de Paris a introduit devant le conseil municipal de Paris un mémoire que mes collègues conseillers municipaux acceptent. Donc, le groupe communiste votera également l'amendement soumis à l'Assemblée. J'ajoute que si la ville de Paris abandonne une parcelle du bois de Vincennes, il faut qu'elle conserve la Dame Blanche.

Quoi qu'il en soit, il serait détestable de ne garder la faculté de Vincennes que pendant cinq ou dix ans alors qu'on aura dépensé des milliards pour sa construction et son équipement. Aussi demanderais-je que cette faculté constitue un établissement définitif à la lisière du département du Val-de-Marne que je représente dans cette Assemblée. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 78.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale.

Nous abordons l'examen des crédits du ministère des affaires étrangères (II. — Coopération).

AFFAIRES ETRANGERES

II. — Coopération.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : + 8.143.893 francs ;

« Titre IV : + 55 millions de francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 500.000 francs ;

« Crédits de paiement, 500.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 335.500.000 francs ;

« Crédits de paiement, 90 millions de francs. »

Le débat a été organisé comme suit :

Gouvernement, trente minutes ;

Commissions, trente-cinq minutes ;

Groupes :

Union des démocrates pour la République, vingt minutes ;

Républicains indépendants, cinq minutes ;

Communiste, cinq minutes ;

Progrès et démocratie moderne, cinq minutes ;

Isolés, cinq minutes.

La parole est à M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la coopération. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, depuis l'étude du budget de 1968, les attributions de votre département sont restées les mêmes et l'on peut dire que la politique de la France et ses objectifs dans le domaine de la coopération avec les pays africains et malgache demeurent également les mêmes dans le budget pour 1969 que j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée.

Quels sont ces objectifs ? La formation des hommes, le développement économique, l'aide aux services publics et l'aide militaire.

Pour assurer la formation des hommes, un effort très important permet d'envoyer sur place des enseignants dont les effectifs correspondent à plus de 50 p. 100 du personnel d'assistance technique. Dans l'enseignement du premier degré, ils sont essentiellement chargés de la formation des maîtres, les postes du premier degré étant presque tous africanisés.

Pour le second degré, les enseignants sont à la disposition des Etats pour la formation des élèves dans les lycées et collèges et, dans l'enseignement supérieur, ils assurent dans les universités la formation supérieure des cadres.

A cet égard, monsieur le secrétaire d'Etat, j'appelle votre attention sur un point particulier de l'enseignement supérieur, à savoir la transformation de la fondation de l'enseignement supérieur en Afrique centrale en une université d'Afrique centrale. Cette transformation implique la présence à la tête de la nouvelle institution d'un recteur de plein exercice. Des engagements précis avaient été pris à ce sujet, mais la création de ce poste a été supprimée. Il serait indispensable de revenir sur cette suppression.

Le développement économique et la formation des hommes sont les deux tâches les plus importantes de la coopération.

L'action de la France dans le domaine du développement économique a un caractère très particulier grâce au fonds d'aide et de coopération et, si dans les années précédentes, nous procédions presque uniquement à des actions bilatérales, il semble que nous nous orientons vers une action nouvelle multilatérale. Nous y sommes du reste poussés par nos partenaires.

L'action du fonds d'aide et de coopération est restée ces dernières années orientée vers le financement des projets tendant au développement de la production agricole et, dans une moindre mesure, de la production industrielle. Dans l'avenir, l'accent sera mis autant que possible sur cette dernière catégorie d'opérations, qui sont les plus efficaces pour une promotion rapide de l'économie des pays aidés.

L'aide aux services publics groupe environ 40 p. 100 du personnel d'assistance technique dans l'administration, la production, les P. T. T. et les chemins de fer. Il faut noter que, de plus en plus, les aides multilatérales avouent leur impuissance dans le domaine de l'aide en personnel et ont tendance à demander à la France de fournir les agents de coopération permettant l'utilisation et le fonctionnement des infrastructures qu'elles financent.

Enfin, l'aide militaire porte sur la formation et l'encadrement du personnel nécessaire à l'intendance, aux états-majors ou la formation des hommes et permet la fourniture de véhicules et de matériels à ces jeunes armées.

J'en arrive aux chiffres du budget de la coopération proposé pour 1969.

Ce budget s'élève à 1.192 millions de francs ; il est en augmentation, par rapport au budget de 1968, de 42 millions, soit 3,65 p. 100. Mais ces chiffres doivent être corrigés. En effet, des majorations de rémunérations publiques figureront au budget des charges communes.

Les dépenses ordinaires qui s'élèvent dans le « bleu » à 846 millions de francs contre 780 millions en 1968 seront donc majorées, en cours d'année, des crédits correspondants pour 1969 aux hausses de rémunérations décidées au printemps de cette année. Les majorations ne concernent cependant que le personnel métropolitain, puisque le personnel d'assistance technique est rémunéré sur la base du coût de la vie dans les différents Etats.

L'effectif des coopérants sera réduit, au cours de l'année 1969, d'environ 500 unités, alors que les précédentes années il progressait de 200 à 300 unités. Cette réduction concerne notamment l'enseignement pour 286 postes, alors que depuis 1963 un effort important avait été accompli dans ce secteur. Mais une relève par des éléments nationaux est constatée, notamment dans les collèges d'enseignement général.

Les autres formes de coopération connaissent un double mouvement : une réduction sensible dans les secteurs de « souveraineté » — administration générale, justice et police — et une augmentation dans les secteurs de production-industrialisation — production rurale, infrastructure et urbanisation.

J'ai fait figurer dans mon rapport écrit un état soulignant l'évolution des effectifs, selon les secteurs, depuis 1963.

Le chapitre 41-41, qui concerne le crédit de rémunération de ces personnels, est majoré de 50 millions de francs, ce qui nécessite une explication.

Les personnels de coopération sont rémunérés sur des crédits publics que majorent des fonds de concours des Etats. Jusqu'à cette année, un décalage entre le versement des fonds de concours et le paiement des rémunérations avait permis d'alimenter le chapitre 41-41. Mais la réserve ainsi constituée est épuisée et il convient donc d'ajuster le montant du crédit qui correspond à la part de la France.

Cependant, cette situation est compliquée par l'existence d'une « convention de globalisation » passée notamment avec la Côte-d'Ivoire. Cet Etat ayant demandé, au cours des années passées, des effectifs supérieurs à ceux prévus au budget, a accepté que le crédit de l'Etat français ne corresponde plus à l'effectif réel des coopérants, mais constitue un apport global variant uniquement suivant l'évolution des rémunérations.

Cette mesure de régularisation du crédit français constitue une des principales mesures nouvelles concernant les dépenses ordinaires.

Toujours dans les dépenses de fonctionnement figure une majoration de la subvention à l'office de recherche scientifique et technique outre-mer. Les créations d'emplois demandées — sept titulaires et trente contractuels — s'ajoutent aux créations de ces dernières années.

En outre, le chapitre 68-92 prévoit, pour l'O. R. S. T. O. M., une autorisation de programme de 3.800.000 F et un crédit de paiement de 3.100.000 F.

L'an passé, la commission des finances et la commission de la production et des échanges avaient formulé les plus expresses réserves sur le développement de cet office. Il semble que le vieillissement des personnels conduise à une aggravation des charges que ne justifie pas l'évolution de l'activité de l'office.

En 1960, la subvention de l'Etat français représentait la moitié des ressources de l'office ; en 1968, la subvention au titre de la coopération a atteint 67,3 millions de francs et les ressources propres étaient estimées à moins de 11 millions de francs.

La commission des finances considère qu'il est nécessaire que les prestations fournies soient rémunérées selon la valeur du service rendu, ce qui limitera sans doute certaines demandes. Les Etats africains et malgache doivent connaître le coût des services qu'ils demandent à l'O. R. S. T. O. M. et apprécier, de ce fait, l'utilité des recherches à entreprendre.

Je sais que, dans mon rapport écrit, j'ai été sévère et je tiens à préciser qu'en dehors des opérations avec les Etats africains et malgache l'O. R. S. T. O. M. entreprend des opérations de recherches pour la France et que, dans certains cas, cet organisme, en raison de la qualité de ses chercheurs, est également sollicité par l'étranger. Je me devais de rendre hommage à tout le personnel de l'O. R. S. T. O. M. et à me faire ainsi l'interprète de la commission des finances.

Le projet de budget prévoit une subvention de fonctionnement de 79,9 millions de francs et une subvention en capital correspondant à une autorisation de programme de 3,8 millions et à un crédit de paiement de 3,1 millions.

Il importe de mettre fin à cette progression qui paraît correspondre à un développement dont il est impossible de voir la limite.

C'est dans cet esprit que la commission des finances vous propose d'accepter les créations d'emploi demandées, mais de refuser le glissement hiérarchique prévu. A cet effet, un amendement réduisant le montant de la subvention de 103.000 francs a été adopté par la commission.

Sur les dépenses ordinaires, je voudrais présenter une dernière observation relative aux frais de déplacements. Certes, il est normal qu'une administration qui couvre un aussi vaste ensemble ait des frais de déplacements élevés. Cependant, le chiffre qui m'a été fourni — 90 millions de francs — me paraît excessif. Aussi me suis-je préoccupé du nombre de passages aériens payés par le secrétariat d'Etat.

Pour l'assistance technique par exemple, le nombre approximatif de passages des fonctionnaires et de leurs familles a été de 9.000 en première classe et de 35.000 en classe touriste.

Néanmoins, des crédits figurent au chapitre 34-01 — administration centrale, missions temporaires et d'experts — d'autres au chapitre 36-41 — stagiaires, institut de recherche, O. R. S. T. O. M. et assistance technique — d'autres encore au chapitre 37-31. Il est bien difficile de s'y retrouver et de déterminer exactement les dépenses de transport.

Le secrétariat d'Etat est conscient de la recette qu'il apporte aux compagnies aériennes. Aussi a-t-il négocié, dès 1966, une convention avec Air France et U. T. A. Cet accord, signé le

26 décembre 1967, réserve à ces deux compagnies l'émission des bons individuels de transport et prévoit, en contrepartie, une réduction de 6 p. 100 sur les tarifs commerciaux et un tarif spécial pour certains trajets et certaines périodes.

Je pense que, malgré ces avantages réciproques, la réduction est insuffisante...

M. Pierre Lepage. Sûrement.

M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial. ... et je la crois inférieure à la ristourne consentie aux agences de tourisme. Elle n'est pas en rapport avec le chiffre d'affaires que fait réaliser le secrétariat d'Etat à la coopération aux compagnies aériennes.

D'autre part, le nombre des passages en première classe est excessif et je tiens à ce sujet à relever la décision des Nations Unies qui a fait l'objet d'un amendement à l'instruction administrative du 1^{er} janvier 1967. Aux termes de cette décision, prise par l'assemblée générale des Nations Unies au cours de sa vingt et unième session, ne voyageront en 1^{re} classe, par avion, que les fonctionnaires et les experts de l'O. N. U. et des organismes spécialisés ayant le grade D2, c'est-à-dire les directeurs au sommet de la hiérarchie.

Sommes-nous plus généreux ou plus riches que les Nations Unies? Je n'en sais rien. Si l'admission en 1^{re} classe est déterminée par un seuil d'indice, il serait sage à mon sens de revoir ce problème pour les voyages aériens, car les frais de transport sont énormes. Je vise non seulement votre département, mais tous les ministères, car il serait anormal que seul le secrétariat d'Etat à la coopération fasse les frais de cette revision.

Les dépenses en capital concernent essentiellement la subvention au Fonds d'aide et de coopération. Cette subvention diminue de 21 millions.

Il faut voir dans cette réduction l'indice le plus significatif de l'austérité de ce budget puisqu'il s'agit de notre aide à l'équipement des Etats africains et malgache.

Je voudrais à cet égard souligner à nouveau que cette rigueur entraîne des choix et que nous les avons normalement, et à juste titre, orientés d'abord vers l'agriculture.

On ne peut cependant ne pas être frappé par la comparaison entre la diminution constante, d'année en année, de la dotation du F. A. C. et l'augmentation de celle du Fonds européen de développement qui, du fait d'une mise en route lente, a accumulé des disponibilités.

Comme je l'ai signalé au début de mon propos, l'orientation des deux organismes, le F. A. C. vers l'agriculture, le F. E. D. vers l'industrie et l'infrastructure, constitue un danger. En effet, l'aide française paraît tournée vers les activités peu évoluées et l'aide européenne vers les secteurs du xx^e siècle. Mais une économie ne peut se développer sans marché intérieur et il convenait de commencer par l'agriculture; maintenant, il faut s'orienter vers la création d'entreprises industrielles moyennes. Mais l'aide du F. A. C. doit compléter des investissements privés et le problème de la garantie du risque politique déjà soulevé l'an dernier par la commission des finances reste toujours posé.

Il serait sur ce point souhaitable de mettre les entreprises françaises sur un pied d'égalité en créant une assurance qui pourrait être alimentée par un léger prélèvement sur le fonds d'aide et de coopération et par une cotisation des intéressés.

Je dirai maintenant un mot des volontaires du progrès pour lesquels la subvention reste la même en 1969 qu'en 1968, malgré l'intérêt que manifestent les Etats pour ces volontaires dont l'effectif était de 438 en 1967 et de 600 en 1968.

Les volontaires du progrès ne se substituent pas aux techniciens existants et ne se livrent en aucun cas à une sorte de sous-assistance technique. Là où ils travaillent, ils comblent le vide qui existe souvent dans les pays en voie de développement entre les populations et les cadres supérieurs envoyés au titre de la coopération: ingénieurs, médecins, enseignants, experts. Recrutés principalement en milieu rural, les volontaires exercent un métier utile en brousse africaine et ils l'ont déjà pratiqué en France; ils sont, entre autres, agriculteurs, éleveurs, artisans, bâtisseurs, pêcheurs, éducateurs, mécaniciens.

Leur mission est ainsi limitée à l'animation des campagnes et au développement de diverses formes d'actions collectives. Vivant tout près des habitants et dans des conditions proches de ceux qu'ils assistent, les volontaires doivent diffuser certaines techniques d'un niveau simple et contribuer à l'évolution des méthodes et des esprits dans le milieu rural. Aussi ne sont-ils implantés que dans les zones où des opérations de développe-

ment et d'animation sont déjà en cours de réalisation, afin qu'ils trouvent des structures d'accueil adaptées. Ils n'agissent jamais isolément, mais toujours en équipe.

L'entreprise a connu auprès des Etats africains, comme auprès de la jeunesse française, un succès grandissant. Son extension est à la mesure, non pas des besoins, ni des demandes qui sont très nombreuses, mais des moyens financiers dont peut disposer l'association.

La convention de Yaoundé, négociée dès la fin de 1961, a été signée le 20 juillet 1963; entrée en vigueur le 1^{er} juin 1964, elle expirera le 31 mai 1969. Les négociations pour une nouvelle période ont commencé à Kinshasa le 25 juillet 1968. Le mois de dernier s'est tenue une réunion préparatoire à Paris et une série de réunions importantes commenceront le 15 décembre 1968.

Ainsi est marquée la volonté politique de poursuivre le régime d'association. Mais des difficultés subsistent. Les Allemands et les Italiens estiment que la part de l'industrie française dans les commandes passées par les Etats africains et malgache reste excessive. Sur ce point, des efforts ont été faits afin que les opérations les plus importantes soient confiées à des consortiums d'entreprises appartenant à différents pays de la Communauté.

Les Hollandais souhaitent acheter leurs matières premières, notamment les produits tropicaux, aux cours mondiaux afin de ne pas défavoriser une industrie largement exportatrice.

La position des parties contractantes n'est pas encore définie. Si l'application de la convention d'association a montré tout l'intérêt que présentait cette formule, elle a fait également apparaître bien des difficultés non prévues à l'origine mais qu'il importe de régler dès maintenant. La coordination des politiques agricoles de la Communauté, d'une part, et des Etats africains et malgache, de l'autre, n'est pas la moindre de ces difficultés.

En conclusion, budget sans problèmes nouveaux, mais également problèmes sans solutions nouvelles. L'absence d'organisation des marchés mondiaux des produits tropicaux, en excédent mondial, prive les Etats des ressources qui leur permettraient d'assurer le développement de leur industrie.

L'association avec la Communauté européenne n'est qu'un palliatif. L'aide apportée par la France et que traduit ce budget, ne paraît pas de nature à faire démarrer les économies africaines et malgache à un rythme suffisant pour qu'il s'entretienne lui-même.

Avant de terminer, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous parler du statut de l'O. C. O. R. A. Nous avons appris en commission des finances que l'O. C. O. R. A. allait passer sous la direction de l'O. R. T. F. et par conséquent ne dépendra plus de votre ministère. J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez nous donner sur cette question des précisions que jusqu'à ce jour je n'ai pu obtenir.

Peut-être vous souvenez-vous que l'année dernière j'ai évoqué dans mon rapport un problème qui nous tient tous à cœur, celui de la francophonie. Je demandais alors quelle était la politique officielle en ce domaine, m'inquiétant qu'en France aucun écho ne soit donné aux voix prestigieuses qui, en Afrique particulièrement, se réclament de cette grande idée.

Mon intervention était, je crois, justifiée, puisque depuis lors une consécration officielle a été donnée à la francophonie au cours des réunions récentes, à Versailles, de l'association internationale des parlementaires de langue française et du conseil international de la langue française, consécration d'autant plus officielle et même solennelle que les plus hautes personnalités de l'Etat avaient tenu à honorer ces manifestations de leur présence.

Je me réjouis de constater que la francophonie est « bien partie » et que son avenir est assuré, à la condition qu'elle demeure dans ses propres, mais vastes limites, celles de la culture.

Pour ce qui est du secrétariat d'Etat à la coopération, je souhaite, et je ne doute pas que tout l'appui que mérite cette grande et noble idée lui soit apporté.

C'est sous le bénéfice de ces observations que je vous demande d'adopter le budget de la coopération qui représente environ la moitié de l'effort financier accompli par la France en faveur des Etats en voie de développement. Cet effort, dont je visais vous parler, est retracé dans un document budgétaire particulier.

A côté des crédits du secrétariat d'Etat à la coopération, figure dans ce document l'aide apportée par d'autres départements ministériels, celui des affaires étrangères, celui de l'économie et des finances, etc.

J'ai voulu cependant, à l'occasion du budget de la coopération, vous préciser l'ampleur de l'aide totale apportée par la France aux pays en voie de développement.

Pour 1969, le montant global de notre aide est évalué à 2,555 milliards, contre 2,370 milliards en 1968, soit une progression de 7,8 p. 100. Sur les 2,5 milliards de notre effort, 200 millions correspondent à une aide de caractère militaire, en régression par rapport à l'an dernier. L'essentiel, soit 2,3 milliards, représente notre effort civil, sous forme de crédits ordinaires — 1,9 milliard — et de dépenses en capital — 400 millions.

Je voudrais, en conclusion, rendre hommage à tous ceux qui, dans le monde, contribuent à faire briller la présence française et sa culture. Je vous demande donc de bien vouloir adopter le budget de la coopération. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. de Broglie, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, pour la coopération.

M. Jean de Broglie, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans le monde entier, la coopération est en recul. Cela provient aussi bien d'un renouveau des tensions internationales dans le monde que du fait que les nations industrialisées traversent, toutes ensemble, une phase de difficultés monétaires et économiques.

La France n'échappe pas à cette ambiance, sans toutefois y succomber, et votre commission des affaires étrangères, qui continue à considérer que l'entraide des nations développées et de celles qui le sont moins constitue l'un des fondements de la paix, ne peut que se louer de voir le Gouvernement proclamer sa volonté de poursuivre cette tâche et de la tenir pour l'un des objectifs majeurs de sa politique.

Nous nous féliciterons d'abord, dans cet esprit, de l'effort constant entrepris par M. le ministre des affaires étrangères pour tenter de transposer, au niveau des réunions internationales, cette préoccupation de la France. Il est tout à fait salubre et nécessaire que, dans cette phase, où percent tant de désenchantements, les thèses de notre pays maintiennent l'espoir des uns et retiennent l'attention des autres.

Il en a bien été ainsi, cette année, à la conférence mondiale des Nations Unies pour le commerce et le développement tenue à New Delhi. Entre la contestation globale des nations sous-développées, contestation transcrite dans les conclusions adoptées à la conférence d'Alger, entre les dérobades des nations du C. O. M. E. C. O. M. et le rapport très négatif, en tout cas très protectionniste, déposé par avance par les nations industrialisées à l'O. C. D. E., le représentant de la France, M. Michel Debré, a seul pu tenter de dégeler cette situation.

La commission des affaires étrangères ne peut que souscrire aux thèses qu'il a développées, tendant à l'organisation des marchés des produits de base, à l'application de préférences régionales, à l'amélioration des conditions de la coopération technique et des dispositifs de l'aide financière. Il est bon de dire que cet effort n'a pas été totalement négatif et que, si les résultats sont modestes, la conférence n'en a pas moins été sauvée de l'échec. Un système de préférences non réciproques y a, en effet, été consenti. Des mesures particulières pour les nations les plus pauvres ont été acceptées. On a admis de mettre fin à l'application automatique de la clause de la nation la plus favorisée. On a dressé un calendrier de discussion sur l'organisation des marchés de base, et vous avez pu constater qu'un accord limité sur le café a été signé ces jours-ci.

Enfin, on a convenu que l'aide qui se situait autrefois à 1 p. 100 du revenu national de chaque Etat serait désormais de 1 p. 100 du produit national brut, ce qui donne en fait un chiffre supérieur.

Tout cela est assez modeste, mais tel que cela est, la France y a eu sa large part. Il fallait le dire. Aussi est-ce dans cet esprit et dans ce même espoir que votre commission des affaires étrangères souhaite le renouvellement des accords de Yaoundé dans des conditions qui consolident les mécanismes d'aide à la production et de soutien des cours permettant à nos partenaires africains de vendre leurs produits dans des conditions correctes.

Il importe plus que jamais, en fait, que ces mécanismes de l'aide économique, de l'aide concertée, voire de l'aide multilatérale, compensent le recul progressif de l'aide bilatérale dans le monde et le caractère incertain, je dirai même conjoncturel, qui semble désormais devoir le marquer.

Le budget qui nous est soumis ici, s'il est peut-être l'un des meilleurs du monde en tant qu'exemple de coopération bilatérale, laisse cependant, lui aussi, un sentiment de malaise et d'ambiguïté.

En effet, s'il est vrai qu'un budget doit essentiellement concrétiser une action politique, il peut aussi donner l'impression d'en marquer surtout les limites, et c'est, cette année encore, cette année surtout, le cas du budget de la coopération.

La coopération est essentiellement une action continue. Ses objectifs doivent être nécessairement des objectifs globaux et permanents. Donc, ce qui est essentiel pour juger de l'efficacité des moyens par rapport aux caractéristiques d'une politique, c'est de comparer entre eux les trois ou quatre derniers budgets.

On peut d'abord examiner ces budgets, exclusion faite des autorisations de programme qui obéissent à des considérations un peu particulières. Alors il reste à considérer les dépenses de fonctionnement et les crédits de paiement.

Cette première comparaison, nous pouvons la faire en l'étendant aux quatre derniers budgets. Elle est déjà très significative.

En effet, le budget de 1966 ainsi conçu, exclusion faite des autorisations de programme, était en progression de 7 p. 100 par rapport à celui de 1965. Le budget de 1967, qui lui a succédé, était, lui, en progression de 9 p. 100. Par conséquent, ces deux années-là, nos budgets de la coopération ont progressé d'environ 16 p. 100.

Si l'on considère les deux années suivantes, on constate que le budget de 1968 progresse de 0,3 p. 100 et que celui de 1969 progresse d'environ 3,5 p. 100. Par conséquent, pendant deux ans, le budget a progressé de 16 p. 100 et, durant les deux dernières années, il a progressé de 3,95 p. 100, c'est-à-dire cinq fois moins, et cela en une période de hausse des prix et des charges de toute nature qui pèsent sur l'action de la coopération.

Ces chiffres donnent une première mesure de la courbe déclinante que suit ce budget.

Si nous entrons dans le détail et si nous examinons les dépenses de fonctionnement seules, nous trouvons les mêmes éléments de comparaison. En réalité, on peut observer que ce budget de 1969, en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, est, lui, en augmentation de 8 p. 100 sur celui de l'an passé.

Si nous entrons dans des comparaisons plus détaillées et si nous examinons les dépenses de fonctionnement seules, nous trouvons les mêmes éléments de comparaison. En réalité, on peut observer que ce budget de 1969, en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, est, lui, en augmentation de 8 p. 100 sur celui de l'an passé.

Mais, concernant des dépenses de fonctionnement, ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder. Il faut considérer la progression de ces dépenses de fonctionnement par rapport à la progression moyenne des autres budgets civils de la nation. On constate alors, si on considère les quatre dernières années, que l'ensemble des budgets civils de la nation a progressé, pendant deux ans, d'environ 7 p. 100 et, au cours des deux dernières années, d'environ 10 p. 100. Par conséquent, la moyenne de progression, pour l'ensemble des budgets civils au cours des quatre dernières années, est de 45 p. 100.

Si vous faites la même comparaison avec le budget du secrétariat d'Etat à la coopération, vous vous apercevez que la progression est de l'ordre de 13 p. 100. Avec 45 p. 100 d'un côté et 13 p. 100 de l'autre, nous sommes bien dans la même courbe déclinante.

Il en est de même pour les crédits de paiement. En 1966, les crédits de paiement avaient augmenté de 43 p. 100 et l'année suivante de 35 p. 100, ce qui représentait, pour deux années, une progression de près de 78 p. 100.

Les deux années suivantes sont, au contraire, négatives : les crédits baissent de 7 p. 100 en 1968 et de 6,4 p. 100 en 1969. L'évolution est donc la suivante : deux années de progression de près de 78 p. 100 suivies de deux années de régression d'environ 15 p. 100.

Tel est le cadre général : c'est un cadre de recul, bien entendu dominé par la masse des urgences de notre propre développement.

La question est donc de savoir si ce recul remet ou non en cause, fondamentalement, les objectifs et les entreprises de la coopération. Le Gouvernement soutient que non.

On peut admettre, en fait, que dans une action qui s'exerce à l'égard d'une vingtaine de pays, il existe fatalement des possibilités d'agir en souplesse qui permettent, en fait, de parer

au plus pressé, d'éviter l'irréremédiable : l'ingéniosité, le repli sur l'essentiel, les relais étrangers peuvent en effet aider à traverser un moment difficile en attendant une nouvelle relance.

Mais il n'est profitable à personne de se payer de mots dans cette affaire, car en fait rien ne nous assure que 1970 sera l'année de la relance.

Par ailleurs, l'examen de certains chapitres de ce budget que je voudrais faire rapidement témoigne à tout le moins, à la fois pour l'année qui vient et pour l'année suivante, d'une situation que je crois assez sérieuse.

Le meilleur moyen de jauger un budget est de se reporter, en premier lieu, aux chapitres qui comportent des mesures nouvelles afin de considérer d'abord si ce sont réellement des mesures nouvelles. Or, pour l'essentiel, ce ne sont pas des mesures nouvelles ; ce sont des mesures d'ajustement, tantôt par rapport aux accords de Grenelle, tantôt par rapport à des charges sociales votées en cours d'année, tantôt par rapport au prix de la vie dans un certain nombre de pays considérés.

Enfin, dans un certain nombre de cas, il s'agit purement et simplement de transferts de crédits, par exemple en ce qui concerne le chapitre 33-92 qui est consacré aux prestations sociales.

Sous ce vocable, on trouve une augmentation des mesures nouvelles d'environ 13 004 francs. Au premier abord, on pense qu'il y a là un progrès puisqu'il s'agit de prestations sociales. Mais si l'on va au fond des choses, on s'aperçoit qu'il s'agit d'un crédit qui figurait l'année dernière au budget des charges communes du ministère des finances dont on a décidé l'éclatement dans un certain nombre d'autres ministères. Par conséquent, il s'agit purement et simplement d'un transfert et non pas de véritables mesures nouvelles.

Au chapitre 41-42 qui est relatif à notre assistance technique militaire, on constate que les mesures dites « nouvelles » représentent une augmentation de cinq millions. Cela paraît appréciable.

En regardant les choses de près, on s'aperçoit que non seulement cette somme est affectée à des rémunérations, c'est-à-dire au colmatage des effets des accords de Grenelle, mais encore que cet ajustement est insuffisant et qu'il faut le compléter par la suppression de 200 emplois sur un total de 1 680 unités.

Je continue à parcourir ce budget et j'arrive au chapitre 36-42 qui comporte 10 millions de mesures nouvelles, lesquelles paraissent affectées au développement de la recherche.

On croit d'abord qu'il s'agit seulement de l'O. R. S. T. O. M. En fait, il s'agit à la fois de l'O. R. S. T. O. M. et des instituts de recherche. La moitié de ces 10 millions est consacrée aux instituts de recherche et uniquement sous forme de majoration de salaires. Quand il s'agit de l'O. R. S. T. O. M., on s'aperçoit que près de 3,5 millions sur les 5 millions restants sont consacrés à des indemnités de vie chère et à peu près 700 000 francs à la création de postes nouveaux, quelque 7 chercheurs, 25 techniciens et 5 agents administratifs.

Je voudrais ici ouvrir une parenthèse pour dire, tout d'abord, qu'il s'agit réellement de mesures nouvelles et que nous les envisageons avec satisfaction, si restreintes soient-elles. Mais je voudrais surtout dire que la commission des affaires étrangères considère que l'œuvre de l'O. R. S. T. O. M. est absolument fondamentale en Afrique et que, de tout ce que nous laisserons dans ce continent au cours des décennies à venir, l'œuvre de l'O. R. S. T. O. M. sera probablement l'une des plus fondamentales et des plus prometteuses. De ce fait, la commission des affaires étrangères ne souhaite pas que l'amendement présenté par la commission des finances, qui atteindrait très lourdement à la fois les possibilités d'agir et les possibilités morales de cette organisation, soit adopté par l'Assemblée nationale.

Poursuivant mon raisonnement, je souligne encore que sur une augmentation de 10 millions, il y a, en réalité, à peu près 700 000 francs de mesures véritablement nouvelles.

Mais c'est peut-être au chapitre 41-41 que l'attention est le plus attirée, du fait que ce chapitre comporte près de 50 millions de mesures dites nouvelles.

Il s'agit ici du personnel de l'assistance technique et on peut vraiment penser, à première vue, qu'une augmentation de 50 millions soit en vérité l'annonce d'un recrutement nouveau ou de tâches supplémentaires.

Or, c'est le contraire qui est vrai. Non seulement la totalité des crédits est consacrée à des majorations de salaires, d'indemnités ou de charges sociales, mais encore, là aussi, l'ajustement ne se fait pas. Il y a suppression de 500 emplois de

coopérants dont l'effectif passe de 10 660 à 10 169. Qu'une telle déflation ait eu lieu au cours de l'année 1968 ou maintenant ne change rien à l'affaire. Il a fallu faire un ajustement. Ce crédit en augmentation de 50 millions permettra-t-il même de maintenir ce chiffre de 10 169 coopérants ? J'en doute un peu. Cependant il faut se demander comment on en est arrivé là et comment il peut se faire qu'une augmentation de 50 millions de francs ne suffit même pas à maintenir une situation donnée, mais oblige à une suppression de près de 500 postes. En réalité, les choses se passent ainsi en raison d'une situation très particulière qui existe depuis plusieurs années.

Depuis plusieurs années on sait en effet que la dotation prévue au budget sera insuffisante. On s'en accommodait d'abord parce qu'une participation des États était prévue — et ceci est tout à fait normal — et ensuite parce qu'il existait des liquidités, des fonds de tiroir, des reliquats sur fonds de concours.

Cela est plus dangereux, d'une part, parce que cela crée une atmosphère de fausse facilité qui incite à augmenter les effectifs, et, d'autre part, parce qu'il vient un moment où les reliquats sont épuisés. Ce moment est arrivé. Les différences étaient très considérables ces dernières années en 1965, alors que la dotation budgétaire était de 407 millions de francs, l'on dépensait 483 millions ; en 1966, la dotation budgétaire était de 401 millions de francs ; on a dépensé 500 millions ; pour 1967, les chiffres étaient respectivement de 363 et de 509 millions ; en 1968, la dotation était de 367 millions de francs ; on a dépensé 521 millions.

Nous sommes arrivés au bout du mécanisme. Les reliquats sont épuisés. La dotation budgétaire d'aujourd'hui est une dotation de vérité. C'est une vérité amère qui exige la suppression de 500 emplois. C'est aussi une vérité coûteuse. Espérons que nous nous arrêterons sur cette pente et que nous pourrons, en temps utile, apurer rapidement l'état des restes à recouvrer d'exercices antérieurs au titre de la contribution des États aux dépenses des personnels d'assistance technique. Sinon nous connaîtrons sur ce chapitre de nouveaux mécomptes l'année prochaine.

Je présenterai une dernière observation relative au chapitre 2 de ce même article 41-41, qui concerne les concours financiers et qui figure au budget pour 31 millions de francs, c'est-à-dire pour un montant égal à celui de l'an dernier.

Vous vous souvenez que l'an dernier déjà nous nous étions émus de sa modicité parce que nous savions que déjà, l'année précédente, un tiers de la dotation de ce chapitre avait été consacré à l'aide au Mali, et nous pensions bien que si ce système devait continuer au cours de l'année, ce chapitre serait inévitablement insuffisant et que l'on puiserait dans le fonds d'aide et de coopération dont le rôle n'est évidemment pas de fournir des concours financiers.

C'est en fait ce qui est arrivé. On a prélevé 5 millions de francs dans le F. A. C. et, pour ne pas trop bouleverser l'ensemble de ce budget, on nous annonce que l'on demandera à l'Assemblée 20 millions de francs supplémentaires lors de la prochaine loi de finances rectificative ; ce qui montre bien que ce chapitre, déjà insuffisant l'année dernière, le sera encore probablement cette année.

Puisque je parle de dotations insuffisantes, je ferai encore un sort à l'article 36-41 qui, lui, marque une diminution de 2 millions de francs. Il s'agit des crédits de fonctionnement du F. A. C.

Ici les choses sont graves. Il s'agit de la substance même de la coopération et de dépenses qui supportent de plein fouet le contrecoup de toutes les augmentations. Là encore, bien évidemment plus qu'ailleurs, il ne faut pas se payer de mots : le crédit qui est ainsi amputé ne faisait déjà l'année dernière que reconduire celui du budget précédent que déjà l'année dernière nous trouvions insuffisant.

J'ignore si réellement les objectifs de la coopération vont être maintenus grâce à ce budget. Mais je suis obligé de constater que les moyens vont en être gravement diminués et je me demande si les instituts Pasteur d'Afrique ne vont pas pâtir de cette réduction, laquelle, en tout état de cause, ne permettra pas l'ouverture de centres médicaux souvent nécessaires à nos coopérants et que l'Assemblée avait déjà demandée l'année dernière.

Réduction des effectifs, abandon de certaines tâches, diminution des crédits en valeur relative et en valeur absolue, telles sont les caractéristiques du budget de fonctionnement.

Qu'en est-il du budget d'investissement ? Il en est de même. Je ne voudrais pas m'appesantir sur des chiffres. Ils indiquent eux aussi une courbe en déclin ; ils nous conduisent aussi à nous demander si nous pourrions maintenir la cadence et l'ampleur des investissements que nous nous proposons d'effectuer les années précédentes.

L'examen de ces chiffres et surtout de la courbe des budgets ne laisse pas d'être inquiétant. Compte tenu de la situation mondiale, il a renforcé le sentiment de votre commission des affaires étrangères sur la nécessité d'une action globale, permanente et probablement concertée.

Tous les pays industriels traversent une phase de leur croissance où le développement devient particulièrement coûteux. La France, en outre, a dû faire face à ses problèmes propres.

Mais le problème du monde sous-développé demeure et s'aggrave. Il porte en lui des menaces ruineuses de déséquilibres mondiaux où tous seront touchés, ainsi que l'ombre d'un conflit sanglant entre les nations pauvres et les nations riches.

L'intérêt supérieur des nations développées est donc de maintenir leur effort de coopération et de le rendre plus efficace. Aux avantages évidents de la méthode bilatérale, il est nécessaire d'ajouter des formes d'aides multilatérales, au besoin régionalisées et enfin une action mondiale d'organisation des marchés et des prix.

Parce que la politique française est malgré tout à la pointe de cette action et de ces conceptions et parce que ce budget, en dépit d'insuffisances évidentes, conserve assez de notre élan pour relancer éventuellement notre effort en 1970, la commission des affaires étrangères émet un avis de principe favorable à son adoption. Elle y mêle cependant le cri d'alarme que commande la régression, continue depuis trois ans, des effectifs, des entreprises et des crédits. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Les rapporteurs ayant pris l'un et l'autre — l'un plus que l'autre — de grandes libertés avec leur temps de parole, naturellement pour le plus grand agrément et pour la pleine information de l'Assemblée, je souhaite que les orateurs se tiennent maintenant dans les limites qui leur ont été imparties.

Sinon, à dix ou quinze minutes près, l'Assemblée devra tenir une séance de nuit, car cet après-midi nous ne pouvons pas siéger après dix-neuf heures, heure à laquelle la conférence des présidents est convoquée. Chacun est prévenu.

La parole est à M. Hauret, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour la coopération.

M. Robert Hauret, rapporteur pour avis. Je rassurerai d'abord M. le président : je mets ma montre bien en évidence de façon à ne pas dépasser le temps de parole qui m'est imparti, ce dont je n'avais d'ailleurs pas l'intention.

L'aspect financier, je dirai même comptable de ce budget ayant été largement développé, vous venez de le noter, monsieur le président, la commission de la production et des échanges, fidèle à sa tradition, étudiera les problèmes de la coopération sous l'angle uniquement économique.

Elément essentiel de la politique française, la coopération avec les Etats africains et malgache, unanimement adoptée par l'ensemble de l'opinion publique française, est, après une décennie, probablement parvenue à un tournant. Elle ne peut plus être exactement ce qu'elle a été. Mais que sera-t-elle demain ? C'est la question que je voudrais aborder ce soir, monsieur le secrétaire d'Etat.

Pour y répondre, je limiterai mon propos à l'examen de deux sujets en fait intimement liés : Où en est le développement économique des Etats africains et malgache ? Quelle est la situation des cours mondiaux des matières premières ?

Après bientôt dix ans de coopération, les Etats africains et malgache paraissent pouvoir être classés en trois groupes :

D'une part, les Etats comme le Gabon, la Côte-d'Ivoire et le Sénégal qui disposent d'un produit intérieur brut par habitant sensiblement supérieur à celui des autres Etats ; ensuite, un groupe intermédiaire composé du Congo-Brazzaville, du Cameroun fédéral, de la Mauritanie, du Centre-Afrique, de Madagascar et du Togo ; enfin, un dernier groupe se situe à un niveau environ cinq fois inférieur à celui du premier ; il s'agit du Niger, du Dahomey, du Mali, du Tchad et de la Haute-Volta.

Cette classification doit être cependant maniée avec beaucoup de précautions car son interprétation pourrait être faussée par une méconnaissance des données locales. Il faut en effet tenir compte des données démographiques — le Gabon et la Mauritanie sont très peu peuplés — et surtout de l'origine du produit intérieur brut. Il est certain, par exemple, que la présence de la Miferma en Mauritanie, l'existence de nombreuses richesses minières au Gabon permettent à ces deux pays d'obtenir, du point de vue statistique, un produit intérieur brut par habitant très important.

Enfin, il faut également prendre en considération les variations des cours sur le marché mondial de certaines matières premières agricoles, comme par exemple les arachides, car le niveau du produit intérieur peut être sensiblement modifié, en hausse ou en baisse, en fonction de ce facteur.

Toutefois, il semble bien que, malheureusement, dans les années à venir, un certain écart aura tendance à se creuser entre les différents groupes que je viens de définir.

Il sera de plus en plus nécessaire, dans l'élaboration et l'application d'une politique de coopération, de tenir compte des différences existant dans l'évolution vers le développement des Etats africains et malgache.

Mais le second volet de cette politique, appréciée du point de vue des Etats africains et malgache, c'est l'absolue nécessité pour eux de disposer de revenus stables pour la vente de leurs productions.

C'est cet aspect de la résorption du sous-développement qu'avait mis en lumière la délégation française à la conférence de New-Delhi en février et mars derniers. Il ne semble malheureusement pas que des progrès aient été réalisés en ce sens, et là je ne partage pas l'optimisme modéré du rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Une confusion a même tendance à s'instaurer dans les esprits entre la régularisation des cours et la distribution des excédents. En fait ces deux questions n'ont rien à voir entre elles : la seconde n'est qu'un palliatif et un alibi pour les puissances bien nanties — et c'est très souvent le cas malheureusement des Etats-Unis — pour leur éviter de poser le vrai problème qui est celui du prix auquel elles se procurent les matières premières, alors qu'elles disposent la plupart du temps d'un monopole d'achat qui les met en position de force privilégiée.

J'ai pour habitude d'insister sur le rôle particulièrement important joué par l'évolution des prix mondiaux dans le développement des Etats africains et malgache. C'est la base essentielle de leurs revenus. En effet, compte tenu de leur faible degré d'industrialisation, toute modification, même légère, dans les prix pratiqués sur les marchés mondiaux pour les denrées agricoles a, sur l'économie de ces pays, des répercussions immédiates, profondes et parfois catastrophiques.

En ce qui concerne les matières premières destinées à l'industrie, par exemple, le pétrole, le manganèse, la potasse, le phosphate, leur extraction est opérée par des filiales de compagnies dont les maisons mères situées en Europe sont les acheteurs quasi exclusifs. Il en résulte que les statistiques douanières dont on fait parfois état pour les pays concernés n'indiquent pas les cours réels des minerais, mais ne mentionnent que leur valeur mercantile.

Dans ce domaine du soutien et de régularisation des prix des produits tropicaux, la France — il convient de le savoir — a entrepris et soutenu de très grands efforts. Vous trouverez dans mon rapport écrit une étude détaillée par produit. A cet égard, j'aimerais dire qu'en raison de facteurs historiques, géographiques et linguistiques, la coopération avec les Etats africains et malgache liés à la France par des accords de coopération devra toujours revêtir une forme spécifique.

Le maintien à l'échelon ministériel d'un département rattaché, comme c'est le cas actuellement, au ministère des affaires étrangères nous agré, mais il est nécessaire qu'il conserve une certaine autonomie par le système des missions permanentes et du fonds spécial, le F.A.C., qui doit rester l'élément déterminant de la politique de coopération.

La diminution sensible, déjà signalée par les rapporteurs des deux autres commissions, des moyens financiers mis à votre disposition, monsieur le secrétaire d'Etat, vous obligera et contraindra vos services à utiliser au mieux les crédits qui vous restent.

A ce propos, je tiens à insister sur l'intérêt que présenterait une information systématiquement entreprise dans chaque Etat africain et malgache pour mieux faire connaître les réalisations du fonds d'aide et de coopération et, par conséquent, l'effort français.

On ne peut manquer, en effet, d'être frappé par le fait que les organismes internationaux ou les nations autres que la France donnent de la publicité à leurs interventions, soit par la presse, soit par de nombreuses publications, soit enfin en indiquant sur les équipements leur origine de manière très visible. On peut sans doute reprocher à notre effort d'être trop discret.

Cet effort d'information pourrait du reste être mené en liaison avec une très heureuse initiative prise par la mission d'aide et de coopération à Madagascar. Dans la Grande Ile, en effet, a

été créé par cette mission un centre d'information technique et économique qui permet aux cadres malgaches de rester en contact avec la culture, la technique et l'influence françaises, par le biais d'une importante documentation économique et de conférences données par des experts de la coopération.

Une aussi heureuse expérience devrait, à notre sens, être généralisée dans tous les Etats de la Communauté où les conditions locales permettent et justifient cet investissement finalement très modeste.

Par ailleurs, à l'opinion publique française, si promptement à s'émouvoir, dans sa générosité, sur les problèmes de l'aide au tiers monde, il conviendrait de faire mieux connaître notre action en Afrique et de montrer comment les mécanismes du fonds d'aide et de coopération permettent l'exportation de matériels français, face à des concurrents étrangers très désireux de se placer sur les marchés africain et malgache.

A ce sujet, je citerai seulement à cette tribune le fait nouveau que constitue depuis quelques années l'arrivée des hommes d'affaires japonais en Afrique et la politique commerciale dynamique, intelligente et pratique qui les caractérise.

En outre, le facteur culturel et linguistique doit être absolument sauvegardé. Il y a là, entre la France et ses amis africains, des liens qui doivent absolument être entretenus et consolidés en priorité.

Je donnerai un exemple, entre autres : il existe depuis 1961, entre les Etats d'Afrique centrale, une fondation de l'enseignement supérieur groupant tous les établissements situés sur leurs territoires et dispensant une formation supérieure à leurs cadres. Cette fondation va se transformer, à la demande des Etats eux-mêmes, en Université d'Afrique centrale.

Je n'ai pas trouvé trace dans votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, d'un crédit créant un poste de rectorat. Dans le prochain budget, il faudra vraisemblablement revoir cette question.

Au cours de l'intéressante discussion de ce budget à la commission de la production et des échanges, plusieurs points ont été évoqués par les commissaires. En plus de la régularisation des cours des marchés tropicaux, de l'utilisation des crédits du F.A.C. et de la nécessaire information à entreprendre, il fut notamment question de l'utilisation des militaires du contingent. La commission unanime souhaite le développement de cette pratique et son extension à d'autres secteurs que celui de l'enseignement.

En ce qui concerne le renouvellement de la convention de Yaoundé, la commission de la production et des échanges tient à appeler votre attention sur l'existence d'une concurrence directe pour certains produits de nos départements d'outre-mer et de nos territoires d'outre-mer. Elle vous fait confiance, monsieur le secrétaire d'Etat, dans cette délicate négociation afin d'obtenir de nos partenaires du Marché commun qu'ils participent, par une véritable politique commerciale commune, à l'équilibre de ces marchés.

Avant de conclure, j'aimerais vous dire combien le rapporteur de la commission de la production et des échanges a apprécié, cette année encore, l'excellence des relations entre les membres de votre cabinet et de vos services et notre commission. Tous ces fonctionnaires ont répondu avec précision et rapidité aux questions que nous leur avons posées. Je tenais ici à vous en rendre témoignage.

En dépit des observations qui ont pu être faites, et en espérant que le secteur de la coopération se verra doté de crédits plus importants dans le budget de 1970, la commission de la production et des échanges a donné un avis favorable à l'adoption du budget de 1969. Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir le suivre. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. A l'évidence, monsieur le secrétaire d'Etat, votre budget pour 1969 marque une régression, particulièrement visible pour les dépenses d'équipement.

Nous le regrettons car nous sommes toujours prononcés en faveur d'une politique de coopération, notamment à l'égard des Etats africains et malgache envers lesquels la France a une responsabilité particulière pour avoir, pendant, de longues années, fait peser sur eux le poids du système colonial.

Mais puisque nous sommes favorables à la coopération, nous pensons que son contenu est décisif. Nous rappelons que nous

sommes partisans d'une coopération qui, à la fois, respecte le droit de chaque Etat à construire, comme il l'entend, la société de son choix, et contribue véritablement à augmenter le niveau de vie des populations.

Dans cet ordre d'idées, nous nous élevons contre toute politique qui tend, sous le couvert d'une aide financière et économique prétendument désintéressée, à obliger par exemple le peuple malien et son gouvernement à modifier leurs choix politiques et économiques. Les peuples d'Afrique et de Madagascar doivent être libres de décider de leur avenir, et les traités de coopération que vous êtes amené à leur proposer ne doivent comporter aucune clause allant à l'encontre de ce principe.

En ce qui concerne l'utilisation même des crédits relevant du fonds d'aide et de coopération, c'est-à-dire ceux qui sont destinés à financer des investissements, nous ne pensons pas que les principes auxquels obéit votre action soient bons.

Votre politique consiste, en effet, à utiliser les sommes versées par les contribuables français dans des opérations destinées à profiter aux intérêts des grandes sociétés capitalistes françaises.

C'est ainsi que le bureau de recherches géologiques et minières — organisme d'Etat — contribue avec ses fonds, qui sont des fonds publics, à des opérations privées, comme le prouve d'ailleurs le rapport de M. Haurat. C'est ainsi que le fonds d'aide et de coopération finance des opérations d'infrastructures aériennes ou routières, dont les principaux, sinon les seuls bénéficiaires, sont les grandes sociétés capitalistes, de caractère international, comme la Miferma en Mauritanie.

Il est également significatif que la compagnie Air France ait dû céder à une compagnie privée — l'Union des transports aériens — les réseaux qu'elle exploitait en Afrique, avec toutes les installations techniques et commerciales. Peut-être le Gouvernement français espérait-il trouver en l'U. T. A. un interlocuteur rallié à sa conception de la coopération. Que s'est-il passé lorsque les Etats africains ont constitué leur propre compagnie aérienne d'Etat, Air Afrique ? A-t-on vu l'U. T. A. conclure des accords de coopération technique avec Air Afrique, tout comme Air France l'a fait avec la compagnie malgache d'Etat, Air Madagascar ?

Absolument pas ! C'est la compagnie américaine la PAN-AM qui est intervenue, ce qui prouve une fois de plus que vous protégez les sociétés capitalistes, dignes héritières des sociétés coloniales d'hier, lesquelles ne prennent en considération les principes de la coopération et les intérêts des Etats africains et malgache et l'intérêt national français que lorsque leurs propres intérêts le commandent.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques observations que nous entendions présenter dans cette brève intervention sur le budget de la coopération. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Mesdames, messieurs, après les excellents rapports présentés par vos trois rapporteurs, je me bornerai, en raison de l'heure, à répondre sur quelques points précis qui ont été évoqués ce soir et qui intéressent essentiellement le budget que j'ai l'honneur de soutenir devant vous.

S'il y a, en effet — je le reconnais volontiers avec le rapporteur de la commission des affaires étrangères — une stagnation des crédits et par conséquent un recul relatif des moyens qui seront consacrés en 1969 à la coopération avec les Etats africains et malgache, cette stagnation ne se traduira par aucun changement dans l'orientation de la politique du Gouvernement et n'entraînera aucune modification de principe dans nos interventions.

Vous avez, monsieur de Broglie, marqué combien une politique devait être continue, permanente et stable pour pouvoir produire ses effets. Cela est particulièrement vrai dans le domaine de la politique étrangère et spécialement dans celui de l'aide au tiers monde. En effet, c'est bien l'une des caractéristiques fondamentales de la coopération apportée par la France aux pays de l'Afrique Noire et de Madagascar que d'être continue, permanente, stable. Le budget de 1969 permet d'affirmer qu'aucune action engagée dans aucun domaine ne sera fondamentalement ou gravement remise en cause. Quelques-unes d'entre elles devront tout au plus faire l'objet d'un certain ralentissement ou d'un certain étalement dans le temps.

La deuxième caractéristique de la politique de coopération — je réponds par là à M. Odru — est d'être toujours concertée ou

négociée avec les Etats africains et malgache et non pas d'être décidée unilatéralement par la France. Je rassure à ce sujet M. Odru en lui disant que lorsque nous avons signé en décembre 1967 avec la République du Mali des accords financiers, aucune exigence n'a été formulée de notre part quant à une modification des options économiques prises par ce pays. Je laisserai naturellement à M. Odru et au groupe communiste la responsabilité de penser que le gouvernement de la République du Mali n'est pas capable de protéger ou de défendre ses intérêts sur ses choix lorsqu'il signe de tels accords.

M. Louis Odru. Il l'est, monsieur le ministre.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. La troisième caractéristique de l'aide française est d'être globale; elle s'attache aussi bien à la formation des hommes et à la fourniture de l'assistance technique nécessaire au maintien du développement qu'à la participation aux investissements, qu'il s'agisse de la santé, de l'enseignement, des investissements économiques, voire de l'infrastructure et des équipements publics.

Cette action continue, concertée et globale se retrouve dans le budget de 1969 et j'affirme ici que ce budget nous permettra de maintenir à un haut niveau la politique de coopération, qui demeure un des fondements de notre politique extérieure. Notre action se justifie, pour un pays comme le nôtre, par la nécessité d'affirmer notre solidarité économique, de participer au développement et de contribuer ainsi par là d'une manière éminente au maintien, à la protection et à la sauvegarde de la paix. Elle se justifie aussi par le sentiment que nous avons un devoir particulier à remplir à l'égard des Etats africains et malgache.

Telle est la réponse générale que je devais faire aux observations présentées par vos rapporteurs dont j'ai d'ailleurs hautement apprécié l'esprit, aussi bien dans les critiques que dans les éloges. Dans les regrets qui ont été formulés, j'ai trouvé la marque de leur sympathie à l'égard de l'action de coopération dont j'ai la charge au sein du Gouvernement, ainsi que la volonté et le souci de m'aider. Je leur en suis reconnaissant. J'aurais pu conclure en écoutant M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères, que j'aurai, plus encore en 1969 qu'en 1963, bien du mérite à remplir ma tâche. J'affirme pourtant que par des sélections — je ne veux pas dire par des expédients — par des choix plus rigoureux, en associant aussi notre action plus que nous ne l'avons fait jusqu'à présent à d'autres sources extérieures — je pense à l'aide européenne ou internationale — nous ne sacrifions rien en 1969 des actions de coopération engagées dans les Etats.

Je remercie M. Voisin, rapporteur de la commission des finances, avec lequel je suis d'accord. Je crois qu'il est souhaitable que la fondation de l'enseignement supérieur de l'Afrique centrale poursuive son évolution vers une structure universitaire, ce qui suppose en effet qu'un recteur puisse être désigné.

Conformément à l'observation présentée par la commission des finances, j'étudierai la possibilité de créer ce poste nouveau, en liaison avec mon collègue de l'économie et des finances, à condition bien entendu que cette transformation soit souhaitée par les Etats d'Afrique centrale eux-mêmes.

Cette décision ne peut en effet être prise qu'avec leur accord, et celui-ci ne sera naturellement donné que dans la mesure où cette université sera véritablement au service de tous, c'est-à-dire utile également à chacun d'eux.

Cette université devra donc avoir des structures particulières, rassembler des établissements qui, pour être coordonnés dans leurs objectifs, pourront cependant se trouver situés dans les différents Etats de l'Afrique centrale.

Je veux dire aussi à la commission des finances et à son rapporteur que je suis d'accord sur la nécessité de modifier dans une certaine mesure la répartition des crédits du fonds d'aide et de coopération. Je rappelle cependant qu'en 1967 les crédits du F. A. C. consacrés à la production agricole représentaient 35 p. 100, l'action culturelle et l'aide à la formation 30 p. 100, l'aide sanitaire et sociale 5 p. 100 et l'aide à la production économique et industrielle 23 p. 100.

Un effort de redressement a donc déjà été fait, mais les observations de votre commission des finances demeurent valables et nous avons la préoccupation d'y mieux répondre en 1969.

S'agissant de l'assurance contre les risques politiques, je puis répondre à la commission des finances que la meilleure assurance pour les investisseurs français — je parle naturellement

des Etats d'Afrique noire et de Madagascar — réside justement dans cette politique de coopération qui crée véritablement une association dans l'action pour le développement des Etats.

L'expérience est là pour montrer qu'au cours des huit années passées il n'y a pratiquement pas eu — en dehors de certains services publics — de nationalisation et, en tout cas, que jamais les gouvernements n'ont mis en cause le principe de l'indemnisation pour les quelques entreprises qui ont pu être nationalisées.

Le problème des dépenses de transport a été évoqué et vous avez reconnu, monsieur le rapporteur — je l'ai apprécié — que nous avions déjà réussi à obtenir des compagnies de transport une réduction particulière de 6 p. 100. Vous nous avez dit que certaines agences de tourisme bénéficiaient parfois d'une remise légèrement supérieure. Mais ces agences fournissent des services supplémentaires, notamment en établissant elles-mêmes les billets. Pour notre part, nous laissons cette charge aux compagnies, et vous avez vous-même reconnu que l'établissement de 44.000 billets annuels représentait un gros travail. Je suis disposé cependant à poursuivre ces négociations et à essayer d'obtenir des conditions plus favorables, car la Coopération est, en effet, un très bon client pour les compagnies de transport et notamment pour les compagnies aériennes.

En ce qui concerne la répartition des fonctionnaires entre la première classe et la classe touriste, je comprends vos préoccupations; mais je dois rappeler que les fonctionnaires qui servent en coopération n'ont pas droit à la première classe ou à la classe touriste parce qu'ils sont en service de coopération, mais en raison de leur place dans la hiérarchie de la fonction publique française. Les règles appliquées en cette matière sont celles auxquelles sont soumis tous les fonctionnaires français et vous conviendrez dans ces conditions que vos observations dépassent singulièrement le cadre du budget de la coopération, puisqu'elles intéressent l'ensemble de l'administration française.

Puisque j'en suis aux questions de personnel, je veux indiquer à M. le rapporteur de la commission de la production et des échanges que les militaires du contingent sont plus nombreux, en effet, dans l'enseignement, mais que l'on peut cependant accomplir son service au titre de la coopération dans d'autres disciplines. C'est ainsi que sur 1.486 militaires du contingent servant en Afrique noire ou à Madagascar au titre de la coopération, 842 font certes leur service dans l'enseignement, mais aussi 644 dans les autres domaines de l'assistance technique. On voit, par conséquent, qu'il n'y a pas en cette affaire de monopole de l'enseignement.

Je crois utile d'apporter cette précision parce que j'ai constaté, à travers le courrier que nous recevons, une méconnaissance des conditions dans lesquelles s'effectue le service militaire accompli au titre de la coopération. Cette façon particulière d'accomplir son service civique doit avant tout répondre aux besoins exprimés par les Etats dans les différents secteurs. Certains de ces besoins peuvent être satisfaits par l'envoi de jeunes du contingent, mais encore faut-il que ceux-ci possèdent les qualifications nécessaires. Ce n'est pas une bonne action qui leur est demandée, mais l'accomplissement d'un service réel au bénéfice du développement des pays d'Afrique et de Madagascar.

J'en viens à la recherche scientifique. Nous examinerons dans un instant l'amendement déposé par M. Voisin. J'indique tout de suite que les comparaisons faites avec le budget de 1960 ne sont pas tout à fait exactes, car ce budget comprenait à la fois, dans la même ligne budgétaire, l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer et les dépenses de certains instituts de recherche appliquée qui doivent normalement être alimentés par une contribution pour moitié des Etats d'Afrique et de Madagascar et pour moitié du budget français. Depuis 1961 la ventilation a été opérée sur ces bases; les crédits inscrits au chapitre 36-42 ne concernent donc plus que l'O. R. S. T. O. M., qui, se consacrant uniquement à la recherche fondamentale, me paraît devoir être alimenté essentiellement par des crédits français. Cet organisme apporte donc la contribution de la science française au développement des Etats.

Aussi demanderai-je à la commission des finances et à son rapporteur de bien vouloir en accord avec la commission des affaires étrangères qui, au contraire, a fait l'éloge de l'O. R. S. T. O. M., de retirer cet amendement.

Les Etats africains et malgache constituent naturellement une partie très importante de la grande famille francophone; ils en constituent peut-être le plus beau fleuron et nous pouvons être sûrs, en définitive, de leur appartenance à cette famille et du rôle éminent qu'ils y tiennent.

Notre contribution à l'aide et au développement de la culture et de la pensée françaises n'est pas négligeable puisque plus de la moitié des effectifs des assistants techniques sont au service de l'enseignement dans ces pays, que 30 p. 100 des crédits du F. A. C. y sont consacrés et que, si l'on ajoute à cela le montant des fonds de concours, 53 p. 100 de nos dépenses concernent l'aide culturelle.

Nous répondons ainsi par avance aux vœux émis par le rapporteur.

Dernier point, l'office de coopération radiophonique. Il est vrai que nous avlons là un établissement spécialisé propre aux Etats d'Afrique et de Madagascar. Le Gouvernement pense toutefois que l'O. R. T. F. a une vocation universelle, qui ne consiste pas seulement à faire entendre aux Français la voix de la France, mais aussi à favoriser le rayonnement de notre pays à travers le monde et par conséquent à apporter à la coopération les moyens de nos connaissances techniques dans le domaine de la radio et de la télévision.

C'est pourquoi nous envisageons que les attributions exercées jusqu'à présent par l'O. C. O. R. A. le soient désormais par l'O. R. T. F., en instituant au besoin, au sein de l'O. R. T. F., des structures particulières permettant de répondre très précisément aux besoins spécifiques des Etats africains et malgache. Le Gouvernement reste cependant conscient de tout ce que l'O. C. O. R. A. a apporté au développement de ces Etats.

Telles sont les réponses que je tenais à faire aux observations présentées. Puisque tous les orateurs ont demandé une fois de plus à l'Assemblée de voter le budget de mon département, c'est avec confiance que j'attends maintenant son verdict. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. Nous arrivons à l'examen des crédits.

M. Rivain, rapporteur général, et M. André-Georges Voisin ont présenté un amendement, n° 36, qui tend à réduire de 103.000 francs le montant du crédit du titre III.

La parole est M. le rapporteur spécial.

M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial. Cet amendement, adopté par la commission des finances, permet l'intégration mais s'oppose au glissement hiérarchique qui n'existe dans aucune administration publique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. J'ai déjà répondu et je demande à la commission des finances de retirer son amendement.

M. le président. Q'en pense la commission ?

M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial. Je ne peux retirer cet amendement puisqu'il a été adopté par la commission, mais je laisse l'Assemblée juger.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 36, repoussé par le Gouvernement...

M. Jacques Vendroux, président de la commission des affaires étrangères. Et par la commission des affaires étrangères.

M. le président. ... et par la commission des affaires étrangères.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant le ministère des affaires étrangères (II. Coopération), au chiffre de 8.143.893 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état B concernant le ministère des affaires étrangères (II. Coopération), au chiffre de 55 millions de francs.

M. Louis Odru. Le groupe communiste s'abstient.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère des affaires étrangères (II. Coopération) les autorisations de programme au chiffre de 500.000 francs.

(Les autorisations de programme, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère des affaires étrangères (II. Coopération) les crédits de paiement au chiffre de 500.000 francs.

(Les crédits de paiement, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère des affaires étrangères (II. Coopération) les autorisations de programme au chiffre de 335.500.000 francs.

(Les autorisations de programme, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère des affaires étrangères (II. Coopération) les crédits de paiement au chiffre de 90 millions de francs.

(Les crédits de paiement, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère des affaires étrangères (II. Coopération).

Je remercie chacun de l'effort accompli : nous avons ainsi pu gagner un temps précieux pour tous.

La suite de la discussion de la deuxième partie de la loi de finances est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Jacques Chaban-Delmas, Henri Rey, Raymond Mondon, Gaston Defferre et Jacques Duhamel une proposition de résolution tendant à modifier et à compléter le règlement de l'Assemblée nationale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 399, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

DEPOT DU COMPTE RENDU SUR LE PROGRAMME D'EQUIPEMENT MILITAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de la loi de programme n° 64-1270 du 23 décembre 1964 relative à certains équipements militaires, un compte rendu sur le programme d'équipement militaire.

Le rapport sera distribué.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 30 octobre, à neuf heures trente, première séance publique :

Nomination, s'il y a lieu, par scrutin dans les salles voisines de la salle des séances, de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur ;

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1969 (n° 341). (Rapport n° 359 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Services du Premier ministre :

III. — Jeunesse et sports : (annexe n° 21, M. Snuchal, rapporteur spécial ; avis n° 364, tome XIV, de M. Flornoy, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Dépenses militaires (articles 34 et 35), budgets annexes du service des essences et du service des poudres :

Dépenses militaires :

1. Commission des finances, de l'économie générale et du Plan : (annexe n° 40) :

I. — Problèmes généraux : M. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial.

II. — Dépenses ordinaires: M. Voilquin, rapporteur spécial.

III. — Dépenses en capital: M. Germain, rapporteur spécial.

2. Commission de la défense nationale et des forces armées; (avis n° 395, tome I):

Titre III: M. d'Aillières, rapporteur pour avis;

Titre V: M. Hébert, rapporteur pour avis;

Armée de terre: M. Brocard, rapporteur pour avis;

Marine: M. de Bennetot, rapporteur pour avis;

Armée de l'air: M. Clostermann, rapporteur pour avis;

Services communs: M. Albert Bignon, rapporteur pour avis.

Budgets annexes du service des essences et du service des poudres: (annexe n° 41, M. Baudis, rapporteur spécial; avis n° 395, tome II, de M. Jarroi, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Question orale sans débat:

Question n° 265. — M. Peretti expose à M. le ministre de l'intérieur que les dispositions des articles 116 et 119, notamment, de la loi du 5 avril 1884 ne paraissent plus adaptées à notre époque. En effet, dans la pratique, elles privent le maire de pouvoirs réels en matière de police municipale car, s'il peut prendre des arrêtés en ce domaine, il ne dispose d'aucun moyen de nature à les faire appliquer. Il semble anormal, dans ces conditions, que les collectivités locales puissent continuer à être tenues responsables civilement — fût-ce en partie — des conséquences de situations sur lesquelles elles n'ont aucun contrôle. Il lui demande, en conséquence, s'il compte prendre l'initiative de proposer la modification des articles cités ci-dessus en ce qui concerne la responsabilité des communes en cas de dommages consécutifs à des actions de violence sur la voie publique.

A l'issue de la séance réservée aux questions orales, troisième séance publique:

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, quatrième séance publique:

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.

Nomination d'un membre de commission.

Dans sa séance du mardi 29 octobre 1968, l'Assemblée nationale a nommé M. Dassault membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en remplacement de M. Bernasconi.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur.

Candidats présentés par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Titulaires.	Suppléants.
MM. Peyrefitte.	M ^{me} Troisier.
Capelle.	MM. Flornoy.
de Préaumont.	Sourdille.
Charbonnel.	Aubert.
Léo Hamon.	Gissingier.
Baumel.	Jacques Barrot.
Olivier Giscard d'Estaing.	Claude Guichard.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

1967. — 29 octobre 1968. — M. Krieg demande à M. le ministre de la justice s'il peut faire connaître au Parlement l'état d'avancement des projets concernant l'éventuelle fusion des diverses professions d'auxiliaires de justice, ainsi que leur incidence sur la réforme du code de procédure civile.

1968. — 29 octobre 1968. — M. Krieg demande à M. le ministre de la justice s'il peut faire connaître au Parlement l'état d'avancement des travaux concernant la révision de la « carte judiciaire ». Il attire son attention sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que cette déclaration soit faite dans les plus brefs délais en raison de l'inquiétude que ce projet suscite tant parmi les milieux judiciaires que chez les justiciables.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement:

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire, qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

1958. — 29 octobre 1968. — M. Robert Poujade expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les professeurs techniques adjoints de commerce qui enseignent la sténodactylographie, la dactylographie, la mécanographie dans les lycées ont, depuis 1964, un service hebdomadaire de vingt-quatre heures. Depuis cette date, leurs homologues des collèges d'enseignement technique (professeurs d'enseignement théorique) ont vu leur service passer de vingt-cinq à vingt-trois heures, puis tout récemment à vingt et une heures, horaire identique à celui des professeurs d'enseignement général. D'autres personnels de l'éducation nationale viennent également d'obtenir de sérieux abattements d'horaires, tels: 1° les maîtres, professeurs adjoints d'enseignement d'éducation physique: de vingt-cinq à vingt-trois heures en 1968; vingt-deux heures en 1969; vingt et une heures en 1970; 2° les professeurs techniques adjoints d'industrie, de trente-six heures à trente-deux heures; 3° les maîtres d'internat, de quarante à trente heures; 4° les surveillants d'externat, de trente-six à vingt-huit heures. Actuellement aucune mesure analogue n'a été prise en faveur des professeurs techniques adjoints de commerce, c'est pourquoi il lui demande s'il envisage de faire bénéficier, le plus rapidement possible, les intéressés d'un horaire d'enseignement de dix-huit heures identique à celui des professeurs de l'enseignement du second degré (deuxième cycle long), l'enseignement du secrétariat ne commençant qu'en classe de première.

1959. — 29 octobre 1968. — M. Fanton appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la circulaire n° 66-118 du 22 mars 1966, laquelle rappelait aux recteurs, en se référant au décret du 2 août 1890, les conditions indispensables à la décharge de classe. Cette circulaire précisait que « Les dispenses ne peuvent être accordées qu'aux directeurs des écoles qui comportent plus de cinq classes et qui, de plus, ont reçu au moins trois cents élèves au cours de l'année précédente. Ces dispositions semblent, dans certains cas, avoir été perdues de vue. Aussi vous serais-je obligé de bien vouloir veiller, avec un soin attentif, à ce qu'elles soient exactement observées à l'avenir. » D'autre part, son prédécesseur recevant le bureau national du syndicat national des directeurs d'écoles précisait formellement que dans un délai maximum de trois ans (donc pour la rentrée 1968) la question de la décharge de

classe des directeurs et directrices ayant plus de 5 classes et plus de 300 élèves serait définitivement réglée. Malgré la création de 500 postes destinés à des « décharges de classe », il semble que cette question soit loin d'être réglée dans son ensemble. Les charges administratives des directrices et directeurs d'écoles s'accroissent sans cesse et leur rôle pédagogique devenant de plus en plus important, il lui demande s'il peut lui faire connaître : 1^o dans quelles conditions a été appliquée par ses services la circulaire précitée ; 2^o combien de décharges de classe normales restent à mettre en place, compte tenu des 500 créations promises à l'occasion des accords de Grenelle. Il convient de remarquer que la demi-décharge de classe en vigueur dans de nombreux départements n'a aucun caractère réglementaire ; 3^o si le projet de budget de l'éducation nationale pour 1969 prévoiera les crédits nécessaires pour la création des postes indispensables au règlement définitif de cette question périodiquement évoquée à l'occasion des débats parlementaires ; 4^o si ces crédits étant obtenus il a l'intention de demander aux inspecteurs d'Académie, dès le 1^{er} janvier 1969, d'appliquer strictement la circulaire du 22 mars 1966 pour que soient enfin tenus les engagements formels pris à cet égard par son prédécesseur ; 5^o s'il envisage également de rappeler aux inspecteurs d'Académie que les directrices d'écoles maternelles dont le rôle est de plus en plus important doivent, comme leurs collègues des écoles élémentaires, être dispensées de classe lorsqu'elles sont responsables de plus de 5 classes et de plus de 300 élèves.

1960. — 29 octobre 1968. — M. Fanton rappelle à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales que l'article L. 351 du code de la sécurité sociale fixe les conditions nécessaires pour que le conjoint d'un assuré social décédé puisse bénéficier d'une pension de réversion. L'attribution de cette pension est réservée au seul conjoint à charge. Cette restriction a des conséquences particulièrement graves pour les conjoints qui ne sont pas à charge puisqu'ils perdent, non seulement le bénéfice de la pension de réversion, mais cessent également de pouvoir prétendre aux prestations de maladie. Sans doute, l'ordonnance n° 87-706 du 21 août 1967 prévoit-elle la possibilité, pour ces conjoints non à charge, de bénéficier d'une assurance sociale volontaire couvrant les risques maladie. Il est cependant regrettable que le conjoint non à charge d'un assuré social du régime général, qui ne peut prétendre à pension de réversion soit, en outre, obligé de verser une cotisation d'un montant élevé bien qu'elle doive être calculée sur des bases forfaitaires tenant compte des ressources des intéressés. En outre les prestations servies par cette assurance volontaire ne permettent pas le remboursement des frais d'hébergement afférents à des séjours, continus ou successifs d'une durée supérieure à trois ans, dans des établissements de soins de quelque nature que ce soit. Les veuves d'assurés sociaux se trouvant dans cette situation ne peuvent donc bénéficier que d'une protection partielle, le risque essentiel de maladie grave entraînant des séjours prolongés dans des établissements hospitaliers ne pouvant être entièrement couvert. Cette situation défavorisée faite aux veuves non à charge d'assurés sociaux est d'autant plus regrettable que les veuves de fonctionnaires de l'Etat, ou d'agent des collectivités locales, ou d'agents de certaines entreprises nationales, ou d'ouvriers de l'Etat, bénéficient d'une protection sociale bien supérieure. Pour ces raisons il lui demande s'il envisage le dépôt d'un projet de loi tendant à compléter l'article L. 285 du code de la sécurité sociale. Pour résoudre le douloureux problème qui vient d'être exposé, il suffirait que ce texte soit modifié de telle sorte qu'il soit précisé que, parmi les membres de la famille qui sont énumérés, figure le conjoint de l'assuré, y compris celui de l'assuré décédé remplissant les conditions prévues à l'article L. 351, mais n'ayant pas la qualité de conjoint à charge.

1961. — 29 octobre 1968. — M. Arnould expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les C. E. S. et les C. E. T. construits dans le cadre des programmes de constructions industrialisées comportent un certain nombre de bâtiments spécialisés (externat, logements et services, demi-pension). Il lui précise que lorsque ces établissements d'enseignement sont mis en place par des communes éloignées, groupées en syndicat, l'utilité des bâtiments et des équipements de la demi-pension se justifie par la nécessité de servir des repas aux élèves qui n'ont pas la possibilité de rentrer chez eux ; par contre, cette obligation de nourrir les élèves est moins évidente dans le cas des établissements destinés à accueillir les enfants d'une ville et de sa proche banlieue. Il attire son attention sur le fait qu'il a été constaté, dans certains cas, que les installations prévues pour la demi-pension étaient suréquipées et utilisées dans de très mauvaises conditions de rentabilité, et afin d'éviter des investissements inutiles, il lui demande s'il ne serait pas préférable que les services de l'éducation nationale et de l'équipement recueillent, préalablement à la décision de construire ces établissements, l'avis des collectivités locales intéressées, de façon à définir de manière plus rationnelle les bâtiments et les équipements nécessaires à la demi-pension.

1962. — 29 octobre 1968. — M. Gilbert Faure expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'un statut est à l'étude depuis 1960 pour le personnel technique de laboratoire de l'éducation nationale. Il lui demande de lui indiquer s'il n'estime pas devoir réunir le comité technique paritaire pour l'examen en vue de la parution rapide dudit statut.

1963. — 29 octobre 1968. — M. Bernard Lafay expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'il a pris acte avec beaucoup d'intérêt de ses récentes déclarations précisant que le Gouvernement fait actuellement procéder à l'examen des conditions dans lesquelles un relèvement limité des majorations applicables aux rentes viagères pourrait intervenir à compter du 1^{er} janvier 1969. Il lui apparaît qu'une telle revalorisation serait parfaitement conforme à l'équité car les rentiers-viagers n'ont généralement tiré aucun avantage des mesures prises dans le cadre des accords de Grenelle ; seules les conséquences de ces mesures sur le coût de la vie les ont affectés. Il s'ensuit une influence d'autant plus néfaste sur les moyens d'existence des intéressés que les montants des rentes viagères n'ont pas varié depuis le 1^{er} janvier 1965, date d'effet de l'article 69 de la loi n° 64-1279 du 23 décembre 1964 qui a fixé les taux et les conditions des dernières majorations intervenues dans ce domaine. Eu égard à la proximité de l'échéance dont a fait état la déclaration ministérielle susvisée, il lui demande s'il compte faire accélérer les études en cours et le tenir informé de la nature des dispositions qui concrétiseront leurs conclusions, en tenant exactement compte de la précarité de la situation actuelle des rentiers-viagers.

1964. — 29 octobre 1968. — M. Mondon expose à M. le ministre de la justice qu'en vertu de la loi du 24 juillet 1966 et du décret du 23 mars 1967, les sociétés commerciales étaient tenues de mettre leurs statuts en harmonie avec les nouvelles dispositions, au plus tard le 30 septembre 1968. Le délai de mise en harmonie est reporté au 1^{er} août 1969, mais les sociétés sont régies par les nouvelles règles, à quelques exceptions près depuis le 1^{er} octobre 1968. Il lui demande si une société anonyme clôturant son exercice social le 30 juin 1968 ou le 30 septembre 1968, c'est-à-dire avant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions, mais ne réunissant l'assemblée générale annuelle qu'après le 1^{er} octobre 1968, devra appliquer les nouvelles ou les anciennes règles ; et en l'occurrence, si la perte est supérieure aux trois quarts du capital social, si elle devra procéder à la dissolution ou à l'augmentation du capital (nouvelles règles) ou simplement décider ou non la continuation de la société (anciennes règles).

1965. — 29 octobre 1968. — M. Mondon expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 18 de la loi des finances rectificative pour 1968 a institué une taxe spéciale sur les sociétés par actions passibles de l'impôt sur les sociétés existantes au 1^{er} janvier 1968 et non dissoutes au 31 octobre 1968. Cette taxe varie de 1.000 à 20.000 francs suivant l'importance du capital libéré. Il lui demande s'il ne serait pas judicieux de soustraire à l'application de cette taxe spéciale : 1^o les sociétés dites « en sommeil », c'est-à-dire n'ayant plus d'activité provisoirement ou définitivement, dès lors que cette situation serait due à une mauvaise conjoncture ou à une absence de compétitivité vérifiée par des résultats d'exploitation déficitaires ; 2^o les sociétés en mauvaise situation financière et faisant ressortir depuis deux ou trois ans des résultats déficitaires.

1966. — 29 octobre 1968. — M. Maujouan du Gasset expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, pour atténuer les effets de la T. V. A. à 13 p. 100 sur les vins de qualité A. O. C. et V. D. Q. S., le Gouvernement avait mis à la disposition des producteurs une somme de 25 millions, portée ensuite à 30 millions. Il lui demande quelles vont être les modalités d'utilisation de cette somme et selon quelles normes elle sera mise à la disposition des bénéficiaires.

1969. — 29 octobre 1968. — M. Gosnat expose à M. le ministre de l'intérieur qu'un travailleur algérien de l'usine Rhône-Poulenc, à Vitry-sur-Seine (94), et qui demeurait dans cette commune au foyer nord-africain, a été expulsé de France le 6 octobre dernier après avoir été arrêté à son domicile et s'être vu reprocher son activité syndicale et politique, ce qui n'a pas manqué de créer une grande émotion parmi ses camarades de travail qui éprouvaient une vive estime pour lui. Il lui demande s'il peut examiner les circonstances dans lesquelles cet ouvrier a été arrêté et expulsé, les motifs exacts de cette décision et la possibilité de la faire rapporter.

1970. — 29 octobre 1968. — M. Christian Bonnet expose à M. le ministre des transports qu'au lendemain de la guerre 1939-1945, la possibilité avait été offerte aux inscrits maritimes de faire valoir comme temps de navigation les années perdues du fait de la guerre (marins sans embarquement). Il lui indique que beaucoup d'entre eux se sont trouvés, à l'époque, en difficultés pour verser la cotisation exigée, et que d'autres, jeunes alors, n'ont pas mesuré l'intérêt d'une telle démarche. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas possible de lever, pour une durée déterminée, la forclusion.

1971. — 29 octobre 1968. — M. Rossi attire l'attention de M. le ministre de la justice sur certaines injustices auxquelles donne lieu l'application des dispositions de l'article 205 du code civil relatif à l'obligation alimentaire. Il indique, à titre d'exemple, le cas d'un particulier, qui, âgé de deux ans lorsque ses parents ont divorcé et ayant été confié alors à la garde de son père, n'a jamais été à la charge de sa mère, laquelle s'est remariée et ne s'est pas préoccupée de lui. Ayant atteint l'âge de 62 ans et ne disposant que de ressources très réduites, l'intéressé a été contraint de verser une pension alimentaire à sa mère et il se voit réclamer le paiement d'une somme de 6.000 F pour frais de séjour de celle-ci à l'hôpital. Il lui demande s'il n'estime pas abusif de soumettre ainsi à l'obligation alimentaire un descendant, alors que sa mère ne l'a jamais élevé et s'il n'envisage pas de proposer une modification de l'article 205 du code civil afin que, dans des cas de ce genre, le descendant soit dispensé de toute obligation alimentaire, ce cas pouvant, semble-t-il, être assimilé à celui de la déchéance paternelle, laquelle dispense l'enfant, à l'égard duquel elle a été prononcée, de toute obligation alimentaire.

1972 — 29 octobre 1968. — M. Paquet expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales que la pension de retraite de la sécurité sociale est calculée sur les dix dernières années de salaire précédant le soixantième anniversaire de l'ayant-droit, ou la date à laquelle l'intéressé en demande la liquidation. Il attire son attention sur le fait qu'un assujéti qui, après avoir cotisé pendant trente ans au plafond, perd sa situation à l'âge de cinquante-cinq ans et se trouve dans la nécessité d'accepter un salaire inférieur qui ne donne plus lieu au versement de la cotisation maxima, percevra finalement une pension calculée sur ses dix dernières années d'activité salariée réduite. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait indispensable qu'en accord avec M. le ministre de l'économie et des finances toutes dispositions utiles soient prises pour que, l'actuelle réglementation étant modifiée, la pension de retraite servie par la sécurité sociale soit, dans des cas de ce genre, calculée sur les dix années de versement de cotisation au plafond maximum.

Rectificatif

ou compte rendu intégral de la séance du 25 octobre 1968.
(Journal officiel, débats Assemblée nationale, du 26 octobre 1968.)

QUESTIONS ÉCRITES

Page 3610, 1^{re} colonne, 4^e ligne de la question n° 1906 de M. Pierre Cornet à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales, au lieu de : « ...établissements hospitaliers définitivement constants... », lire : « ...établissements hospitaliers définitivement construits... »

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du mardi 29 octobre 1968.

1^{re} séance : page 3663. — 2^e séance : page 3683

